Laboratoire de médecine légale de la Faculté de Lyon.

LES
TATOUAGES

ÉTUDE
ANTHROPOLOGIQUE ET MÉDICO-LÉGALE

PAR

Le Dr A. LACASSAGNE

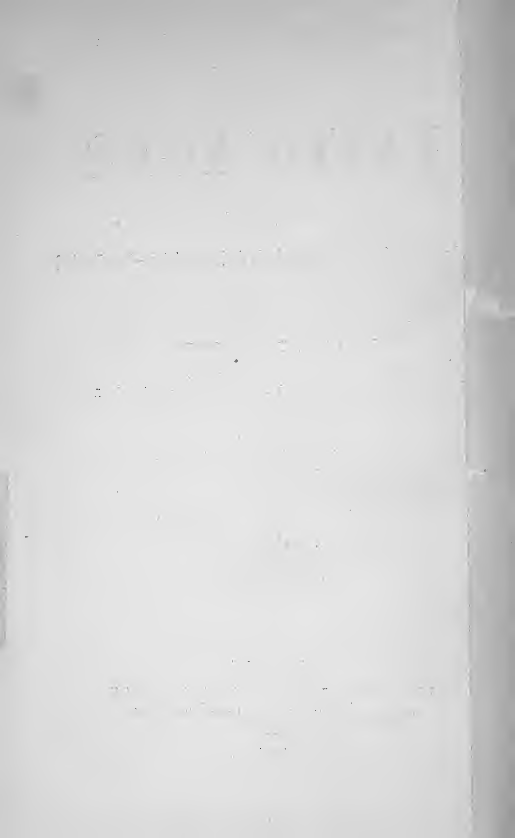
Médecin-major de 1re classe,
Professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon.

AVEC PLANCHES



PARIS
LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS
rue Hautefeuille 19, près du boulevard Saint-Germain

1881



LES TATOUAGES,

ÉTUDE ANTHROPOLOGIQUE ET MÉDICO-LÉGALE.

J'ai donné (1) un aperçu des matériaux que j'avais réunis sur cette question. Je m'étais proposé de présenter certaines considérations sur un point spécial de l'anthropologie et de la médecine légale, et, en indiquant le procédé que j'avais suivi, permettre de collectionner des dessins qui sont indispensables pour l'enseignement, et n'acquièrent une certaine importance que lorsqu'on peut les grouper ou les rapprocher. Mon travail a été fait en entier sur des recherches personnelles et il ne contient aucune mention des auteurs qui m'ont précédé dans cette voie. Il m'a semblé plus commode de faire voir d'abord les résultats auxquels j'étais arrivé, réservant à un travail plus complet l'exposition de quelques travaux écrits sur ce sujet.

Il n'est pas en effet nécessaire d'étudier certains points de l'historique de la question, qui ont été parfaitement traités et exposés dans la magnifique étude de M. Berchon, parue en 1869 (1). Tous les travaux antérieurs à cette date et ayant quelque rapport avec le tatouage ont été résumés et présentés *in extenso* dans ce travail.

Je me propose de faire connaître les recherches faites depuis la publication de l'ouvrage de M. Berchon et d'exposer mes propres études. Il est peut-être nécessaire aujourd'hui

(1) Lacassagne, *Recherches sur les tatouages et principalement du tatouage chez les criminels.* (*Annales d'hygiène et de médecine légale*, t. V, n° 4, 1881.)

(2) Berchon, *Histoire médicale du tatouage.* Paris, 1869, in-8, 184 p.

de donner une sorte de revue critique sur ce sujet si fécond en déductions anthropologiques ou médico-légales, et, à ce dernier point de vue, je compte bien un jour en faire une étude plus complète que celle que je présente aujourd'hui.

CHAPITRE PREMIER.

QUELQUES FAITS DE L'HISTOIRE DU TATOUAGE.

M. Berchon a parfaitement montré les origines du mot *tatouage*, et M. Littré (1) emprunte sa définition au savant médecin de la marine.

Le mot est d'origine océanienne, il est la traduction du mot polynésien, *tatau* qu'il faut prononcer *tatahou*, et qui signifie les marques ou dessins tracés sur la peau humaine; tatou dérive de *ta*, qui signifie *dessin*, *empreinte*. C'est par erreur, dit M. Berchon, que les Anglais ont rendu par *tahoo* l'expression océanienne que le célèbre Cook a le premier écrit *tattow*.

Avec un grand luxe d'érudition et une bonne fortune que n'ont pas toujours les chercheurs, M. Berchon est arrivé à trouver dans les auteurs anciens des considérations importantes sur le tatouage et sur les marques indélébiles que l'on produisait alors sur la peau par l'application d'un caustique ou du fer rouge. Mais, pour ces dernières, il est bon de faire remarquer que nous n'admettons, avec le même auteur, qu'il y a tatouage que lorsque des matières colorantes, végétales ou minérales sont introduites sous l'épiderme et à des profondeurs variables, à l'effet de produire une coloration ou des dessins apparents de longue durée, quoique non absolument indélébiles. Ce ne sont pas seulement des cicatrices, mais des cicatrices colorées par l'introduction de particules colorantes dans les mailles du tissu qui les constitue.

(1) Littré, *Dictionnaire de la langue française*.

On lira dans le travail de M. Berchon les documents anciens qu'il a véritablement découverts.

C'est un récit de Scribonius Hangus, médecin du temps de l'empereur Claude, puis des citations importantes tirées d'Aetius, de Petrone (1), de Paul d'Egine, d'Avicenne, etc. Nous ne pouvons reproduire tous ces renseignements et préférons indiquer ceux que nous avons relevés nous-même dans nos recherches.

On a pensé que Moïse avait interdit le tatouage aux Hébreux si facilement enclins à toutes les pratiques fétichiques : « Vous ne vous ferez point d'incisions pour pleurer un mort ; et vous ne vous imprimerez sur le corps aucun caractère de fausses divinités » (2).

C'était d'ailleurs un usage chez tous les peuples d'origine sémitique. Voici ce que dit le Koran (3) : « Que la malédiction de Dieu soit sur vous. Il a dit : je m'empare d'une certaine portion de tes serviteurs ; je leur inspirerai des désirs, je leur ordonnerai d'altérer la création de Dieu. »

Le traducteur Kasimirski fait suivre ce verset de cette note : « Mahomet s'élève ici contre certaines coutumes des Arabes idolâtres. Les commentateurs pensent que pour les mots : « Je leur ordonnerai de changer, d'altérer la création de Dieu », Mahomet a voulu condamner la castration des esclaves, les marques imprimées sur leurs visages et leurs corps, la coutume d'affiler les dents et le crime contre nature tant parmi les hommes que parmi les femmes. »

Plus loin (4) le Koran dit encore : « Cet homme qui, à la lecture de nos versets, dit : ce sont des contes anciens, nous lui imprimerons une marque sur le nez. »

Les tatouages chez les Arabes et les Kabyles ont encore été étudiés par le Dr Bertherand (5) et le général Daumas.

(1) Petrone, *Satyricon*.
(2) *Lévitique*, ch. XIX, p. 28.
(3) Ch. IV, p. 118.
(4) Ch. LXVIII, p. 15 et 16.
(5) Bertherand, *Médecine et hygiène des Arabes*, 1855, p. 321 à 326.

Nous allons indiquer ici ce qu'ont dit ces intéressants observateurs, nous proposant de revenir plus loin sur les études que nous avons faites nous-même à Aumale ou à Médéah.

D'après M. Bertherand, le tatouage est surtout en honneur chez les Kabyles. Les femmes portent sur le front entre les deux sourcils, sur une narine ou sur une joue, une petite croix bleuâtre qui est produite par de la poudre à canon ou de l'oxyde d'antimoine : « Quand la jeune fille vient à se marier, le taleb fait ordinairement disparaître ce signe par l'application d'un mélange de *djer* (chaux vive) et de *saboun-akhal* (savon noir). Presque toutes les prostituées arabes portent aussi des croix ou des fleurs sur les joues, sur les bras. D'ordinaire, les filles publiques mauresques offrent sur les seins des pointes rouges ou des plaques de carmin. » Les nègres ont des tatouages plus profonds et qui résultent de scarifications faites dès le jeune âge avec un couteau rougi au feu. On s'est demandé si ces incisions n'avaient pas un but hygiénique comme le feu de précaution qu'ils mettent de bonne heure aux jambes de leurs jeunes chevaux ou aux *schlougui*, leurs chiens préférés : « Le tatouage est, du reste, défendu par la religion, qui traite ces marques particulières de *Ketibet ech chitan* ou signes du diable. Mais les indigènes se tirent d'affaire en prétendant qu'avant d'entrer au paradis, chacun doit subir une purification de feu qui enlèvera toutes les impuretés terrestres ! »

Quelques anciens auteurs grecs et latins ont parlé du tatouage, ainsi que l'a montré M. Berchon. Voici quelques citations que nous avons notées dans nos lectures.

Hérodote (1) fait mention de ces marques extérieures colorées. La phrase la plus curieuse est celle où il parle des Thraces. Voici la traduction de M. Giguet : « Les Thraces gardent avec soin les femmes et les achètent à grand prix de leurs parents. Une peau marquée de piqûres témoigne d'une

(1) Livre II, ch CXIII ; livre IV, ch. CXCI ; livre V, ch. VI ; livre VI, ch. LXIX.

noble origine; celui qui n'est point tatoué est de basse naissance. »

Lucien (1) dit: « Tous s'amusent à se faire des piqûres, soit aux mains, soit au cou, et voilà pourquoi tous les Assyriens portent des stigmates. » Il fait allusion à ces marques extérieures dans *Timon ou le Misanthrope* (2).

Tacite (3) parle de la coloration noirâtre que les Ariens mettaient sur la peau pour avoir un aspect plus féroce.

César (4) signale la même habitude chez les Bretons, d'où leur nom de *Pictes* (5). C'est ce que dit Claudien (6) :

> ....Nec falso nomine Pictos
> Edomvit......................

Et dans la pièce *In Rufinum* :

> Membraque qui ferro gaudet pinxisse Gelonus
> ....
> frontemque secari
> Ludus et occisos pulchrum jurare parentes.

Nous ne pouvons que donner une mention aux stigmates ou marques que l'on imprimait sur le front ou le corps des criminels, des prisonniers de guerre, des esclaves fugitifs. C'étaient des stigmates honteux.

Mais il y avait de ces marques qui n'entraînaient pas l'infamie. On gravait le nom du maître sur le corps des esclaves, et les soldats eux-mêmes faisaient marquer le nom de leur général. Un auteur contemporain (7) dit qu'on peut consulter sur ce sujet une monographie curieuse de Biedermann : *De characteribus corpori impressis*, et une autre de Dressig:

(1) Lucien, *La déesse syrienne*, p. 50, traduction Talbot,
(2) Lucien, P: 361-1.
(3) Tacite, *Mœurs des Germains*, p. XLIII.
(4) César, *Commentaires*, 5e campagne, ch. XIV.
(5) Voir une curieuse citation de Saint-Isidore de Séville, *in* Berchon, p. 28.
(6) Claudien, *De tertio consulatu Honorii.*
(7) *Dictionnaire de Larousse.* Art. TATOUAGE.

Dissertatio de usu stigmatum apud veteres. Je regrette beaucoup de n'avoir pu me procurer ces deux mémoires.

Une citation de Procope, relevée par M. Berchon, semble indiquer que les premiers chrétiens avaient adopté cette coutume : « *Quod Christi nomen permulti, vel crucis signum, in palmis aut brachiis inuri sibi curarent.* » Malgré la défense des pères de l'Église et même d'un concile, dit M. Berchon, on n'en a pas moins continué, en Palestine, à se faire tatouer les bras ou les poignets des signes représentant la croix ou le monogramme du Christ. Le voyageur Thévenot se fit ainsi tatouer en 1658 : « Nous employâmes, dit-il, tout le mardi 29 avril, à nous faire marquer les bras comme font ordinairement les pèlerins : ce sont des chrétiens de Bethléem suivant le rite latin qui font cela. » Ernest Godard constatait la persistance de cet usage en 1862, et nous pouvons affirmer qu'il est encore en vigueur à Jérusalem, où il constitue une véritable industrie pour les marchands d'objets de dévotion qui se tiennent auprès de l'église. Nous avons dans notre collection le tatouage d'un jeune homme, fils d'un de nos consuls en Orient, qui, en 1878, alla à Jérusalem en compagnie de princes maronites ; il se fit tatouer avec tous ses compagnons de voyage. Il nous a assuré que le grand duc Nicolas de Russie portait un semblable dessin fait aussi à Jérusalem. C'est d'ailleurs une coutume fréquente après les pèlerinages en Italie, et Lombroso a observé un grand nombre de tatouages chez les visiteurs du sanctuaire de Lorette.

Si les voyageurs comme Cook et Dumont d'Urville avaient observé les tatouages chez les différents peuples qu'ils ont visités, les médecins et les anthropologistes ne se sont réellement occupé de ces marques importantes au point de vue de l'ethnographie et des signes d'identité qu'après les travaux de Lesson, Follin, Cordier, Casper, Chéreau, Hutin, Tardieu (1), Tylor, Darwin, Berchon. C'est ce dernier au-

(1) Tardieu, *Etude médico-légale sur le tatouage considéré comme signe d'identité* (*Ann. d'hyg*, 1855, t. III, p. 171).

teur qui a publié le premier une *Histoire médicale du tatouage* et, sans avoir épuisé la question, a rendu bien difficiles les recherches de ses successeurs.

Signalons toutefois le rapport de Horteloup à la Société de médecine légale (1), un travail de Kranz sur le tatouage, publié en Allemagne, les travaux si remarquables de Lombroso (2) et de l'Ecole italienne (3).

Citons aussi un mémoire de M. le Dr Robert (4), sur les inoculations syphilitiques accidentellement produites par le tatouage, et les récents traités de médecine légale (3) qui nous font connaître l'opinion des médecins légistes en Allemagne et en Angleterre (5).

Au point de vue anthropologique, il serait trop long de citer et nous ne pouvons que renvoyer à la collection des *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, qui renferme un grand nombre de communications ou de notes sur le tatouage chez les différents peuples.

CHAPITRE II.

DES PROCÉDÉS DU TATOUAGE.

Le tatouage, disent Littré et Robin (6), est une opération qui consiste à piquer la peau jusqu'au sang et à étendre, sur la partie piquée, des poudres fines comme du vermillon, du charbon porphyrisé.

Il y a dans cette définition plusieurs erreurs. Les tatoueurs ne piquent jamais la peau jusqu'au sang parce qu'alors le ta-

(1) Horteloup, *Du tatouage* (*Ann. d'hyg.*, 1870, t. XXXIV, p. 440).

(2) Lombroso, *Uomo delinquente*, ch. III.

(3) De Paoli, *Notes sur le tatouage à l'asile d'aliénés de Gênes* (1879) (*Archivio* del professore Lombroso).

(4) Robert, *Recueil de Mémoires de médecine militaire*, n° 173, p. 609, 1879.

(5) Hoffmann. *Nouveaux éléments de médecine légale.* Introduction et commentaires, par P. Brouardel. Paris, 1881, 1 vol. in-8. — Taylor, *Médecine légale.*

(6) Littré et Robin, *Dictionnaire de Nysten*, 14e édition. Paris, 1878.

touage ne réussit pas, le liquide sanguin entraînant les particules pulvérulentes que l'on porte dans l'épaisseur de la peau.

Dumont d'Urville décrit ainsi une opération de tatouage à laquelle il assista :

« Le patient subissait cette opération sur la joue droite, la gauche étant déjà recouverte de ces honorables marques. La femme qui opérait avait étendu sur la peau une préparation noire, figurant les dessins qu'elle voulait exécuter. Elle se servait ensuite d'un petit instrument composé d'un os d'albatros ajusté à angle droit sur le bout d'un petit manche de bois, ressemblant à une lancette de vétérinaire ou bien à un très petit pic de mineur. L'os était tranchant à son extrémité, de manière qu'en frappant sur le dos du manche avec un petit bâton, il ouvrait la peau et l'incisait profondément. Le sang coulait en abondance, mais l'artiste en tatouage avait soin de l'essuyer au fur et à mesure, tantôt avec le revers de la main, tantôt avec une spatule en bois. Lorsque la peau était entaillée, la couleur était déposée dans l'incision au moyen d'un petit pinceau. Le patient devait souffrir cruellement et pourtant il ne poussait pas un soupir. »

Les Indiens d'Amérique se servent de charbon en poudre comme substance colorante.

Les nouveaux Zélandais donnent au tatouage le nom de *moko* et il a pour eux une grande importance. Les guerriers seuls ont le droit de le porter ; chacun d'eux a un moko spécial qui répond à de véritables armoiries. C'est au point qu'un naturel ayant vu à un européen un cachet sur lequel étaient gravées ses armes et s'en étant fait expliquer l'usage, dit aussitôt : « Ah ! c'est le moko de votre famille. » Après chaque nouvel exploit, le guerrier vainqueur inscrit sa victoire sur son corps d'une manière indélébile, en multipliant les traits du moko, et en les rendant plus profonds. Une chose extrêmement curieuse, c'est que le moko joue le rôle d'une véritable écriture figuratoire et plusieurs naturels l'apposent dans certains cas, comme ils feraient de leur nom et de leur

signature ; ordinairement c'est le tatouage du nez qui sert à cet usage. Les femmes n'ont pas le droit de faire de profondes incisions sur la face; en revanche, le reste du corps peut être recouvert des arabesques les plus capricieuses.

Voici d'ailleurs les avantages que Dumont d'Urville reconnaît aux tatouages : « Il ajoute un grand degré d'expression et d'énergie à la physionomie, et l'étranger s'habitue facilement à cet ornement bizarre. Il met à l'abri des piqûres des moustiques, des intempéries des saisons; il diminue singulièrement l'effet de l'outrage que les années font à la figure de l'homme. Enfin, mieux que toute autre décoration extérieure, il révèle à l'instant la condition et le rang de celui qui le porte. »

Avant de parler des procédés de tatouage dans notre milieu social et puisque nous venons de voir comment le tatouage se pratique chez les Indiens d'Amérique ou les habitants de la Nouvelle-Zélande, il sera intéressant de faire connaître ce que nous avons observé chez les Arabes ou Kabyles des provinces d'Alger et de Constantine, à Sétif, à Aumale, à Médéa.

Ce sont généralement des mauresques qui tatouent les Arabes ; elles se tiennent le plus souvent sur les marchés ; très rarement on trouve des hommes exerçant cette profession.

En général les tatouages sont faits à l'aide d'incisions pratiquées dans la peau avec un outil tranchant; on verse alors sur ces incisions représentant un dessin quelconque, du charbon pilé, du bleu de blanchisseuse, rarement on emploie l'encre de chine. Le henna remplace le vermillon, mais il est généralement très peu apparent ; on l'emploie aussi en poudre.

Quelquefois on tatoue à l'aide d'aiguilles.

A la suite du tatouage les opérateurs appliquent sur la partie tatouée une herbe qu'ils nomment *maghnina* et qu'ils laissent une journée sur la plaie; cette herbe a la propriété

d'empêcher l'inflammation et les croûtes qui en sont la conséquence.

Le prix des tatouages varie : il est plus élevé pour les étrangers que pour les hommes faisant partie de la tribu des tatoueurs. Le payement s'effectue soit en argent, en orge, en blé ou en autres céréales.

Les Arabes, pour faire disparaître les tatouages, emploient un emplâtre composé de chaux vive et de savon noir : ce mélange produit une cicatrice semblable à celle d'un vésicatoire.

Nous avons remarqué sur différentes prostituées arabes que quelques tatouages portaient des cicatrices de brûlures qu'il faut attribuer à la coutume qu'ont ces femmes de s'appliquer sur les bras l'extrémité incandescente d'une cigarette, lorsqu'elles ont quelque discussion avec un de leurs amants.

Disons enfin que beaucoup d'Arabes, surtout les femmes, sont tatoués fort jeunes, plus tard c'est de la coquetterie ou de la vanité.

J'ai les dessins et les observations de tatouages pris sur 32 spahis, originaires pour la plupart de la province d'Alger et 16 prostituées de différentes maisons publiques de Médéa. Quelques-unes de ces femmes étaient de la province d'Alger, d'autres du sud de la province de Constantine. Il m'aurait été facile de collectionner un plus grand nombre de tatouages, mais la monotonie et l'insignifiance des dessins rend ce travail aussi fastidieux qu'inutile.

J'ai trouvé des tatouages, surtout chez les hommes, à la face : sur le front, aux ailes du nez, au menton, à la lèvre inférieure, sur les pommettes. Puis aux bras, aux avant-bras, aux poignets ; quelques-uns ressemblent par leur disposition générale à la trame d'une dentelle, ceux-là se voient aussi sur la face dorsale des mains et ressemblent à des mitaines. Il y en a très souvent à la malléole externe : ce dernier, paraît-il, dans quelques tribus désigne un habile cavalier.

Hommes ou femmes en présentent rarement sur la poitrine et plus rarement encore sur le ventre et la partie supérieure des cuisses.

Bon nombre de prostituées se font tatouer des grains de beauté, des mouches, qui se trouvent à la commissure des lèvres, à la lèvre supérieure ou inférieure, sur la joue ou près de l'ouverture externe des paupières. J'ai trois observations de prostituées dont les dessins représentent un portrait ou l'inscription du nom d'un ancien amant et à côté ou sur l'autre bras le portrait ou le nom d'une femme.

Cette observation avait déjà été faite par Parent-Duchatelet (1) et s'il est curieux de constater ce fait chez des femmes arabes il convient de lui donner une même explication.

J'ai des tatouages sur des spahis représentant des zouaves, des spahis, des Arabes, Abd-el-Kader, des inscriptions arabes, des palmiers, une gazelle et même un crucifix. Ces tatouages ont été faits ou à l'hôpital ou dans les postes du sud, par des zouaves ou des hommes du bataillon d'Afrique, qui se font en général payer assez cher leur talent de mauvais dessinateur.

Je n'ai pas pu arriver à trouver des tatouages spéciaux aux différentes tribus. Cependant ceux du cercle de Boghar, de la tribu des Zaoulas, près d'Orléansville, me semblent assez caractéristiques.

Beaucoup d'Arabes n'ont souvent qu'un tatouage représentant un trait, long d'un centimètre et large de deux millimètres, situé sur l'aile droite du nez.

Il est facile de reconnaître dans la plupart de ces tatouages les traces des scarifications ou incisions qui les ont produits. D'ailleurs, un grand nombre de tatouages s'effacent avec l'âge et il faut attribuer cette disparition à l'emploi du charbon.

Je vais donner maintenant les notes que j'ai prises sur le

(1) Parent-Duchatelet, *De la prostitution dans la ville de Paris*. 3e éditions, Paris, 1857.

procédé employé pour l'exécution d'un tatouage qui s'est passé sous mes yeux.

C..., ayant manifesté l'intention de se faire tatouer, on fit venir le nommé S..., son camarade de détention, habile tatoueur, qui commença l'opération du tatouage le 30 décembre 1879, vers 3 heures du soir.

Le tatoué ayant exprimé le désir d'être tatoué sur la région fessière, se couche à plat ventre sur un banc; le tatoueur, d'accord avec C... sur le dessin à exécuter, en trace les contours à l'aide d'une plume trempée dans de l'encre ordinaire. A l'aide de trois aiguilles fines n° 10, fixées à un petit morceau de bois par un bout de fil, qu'il trempe dans un peu d'encre de Chine délayée dans de l'eau, il fait les premières piqûres en enfonçant obliquement les aiguilles à une profondeur d'un demi-millimètre. Cette première opération faite, quelques gouttelettes de sang paraissent sur la surface piquée mais en très petite quantité.

Le premier tracé terminé, le tatoueur repique encore une seconde fois sur le tatouage en enfonçant les aiguilles à un millimètre et aussi exactement que possible dans les premières piqûres. L'opération est terminée et les gouttes de sang deviennent plus abondantes. Une demi-heure après commence l'inflammation de la partie tatouée.

31 décembre. Un des personnages du dessin représentant un zouave est terminé; les parties rouges de son costume faites au vermillon paraissent plus enflammées. Autour du tatouage existe une congestion diffuse et tout à fait superficielle. Le tatoué n'éprouve aucune souffrance.

1er janvier 1880. L'inflammation est moins forte qu'hier. Il y a eu des essais infructueux de tatouage avec un vermillon de mauvaise qualité.

Le 2. Un second personnage du dessin représentait un cavalier. Le tatoueur ne sachant dessiner le cheval, le calqua sur une gravure à l'aide de papier huilé, puis ayant pointillé le dessin avec une épingle, il y mit dessus une couche de charbon de bois pilé, et l'appliquant sur la partie

à tatouer, le dessin s'y trouva reproduit par la poudre de charbon et il n'eut plus qu'à en commencer la piqûre.

Le 3. Les contours du cavalier sont terminés; il y a peu d'inflammation; pas de douleur. Les croûtes sur le dessin exécuté le 31 décembre sont encore très visibles.

Le 4 et le 5. Les croûtes sont à peu près dans le même état, mais elles blanchissent.

Le 6. Les croûtes commencent à sécher et à tomber. Un autre tatouage est fait.

Le 7. Les croûtes sont à peu près tombées sur le dessin représentant un zouave.

Le 8. Les croûtes ont complètement disparu. Les parties tatouées en vermillon deviennent très apparentes.

Le 13. Les croûtes sont partout tombées ; les surfaces rouges sont luisantes et comme moirées.

Le 14. Le rouge est toujours très vif, et la disparition complète des croûtes permet de calquer les différents dessins aussi facilement que s'ils eussent été tatoués depuis longtemps.

Le 19. Le zouave tatoué le 31 décembre ressemble à un tatouage de vieille date. Dans les autres tatouages les parties rouges ont encore un aspect luisant.

De ces diverses observations, il résulte qu'après un mois les tatouages ne changent plus d'aspect et paraissent avoir été faits anciennement.

Je vais faire suivre cette observation qui indique nettement les différentes phases d'installation du tatouage, des notes que j'ai prises sur les procédés ordinaires ou la pratique des tatoueurs.

Il y a à Paris, à Lyon, dans les grandes villes, des individus qui vivent de la profession de tatoueur. On les connaît par les camarades d'atelier ou de régiment. Parfois ils tiennent boutique chez certains marchands de vin; ils vont dans les fêtes.

Ils ont des espèces d'albums renfermant des dessins faits

à la main et qu'ils offrent au choix des amateurs. Le prix est ordinairement de 50 centimes par sujet.

Le plus souvent le tatoueur emploie des dessins faits sur du papier huilé. Les traits principaux des dessins sont pointillés à l'aide d'une épingle. Le papier étant appliqué sur la partie à tatouer, on applique au-dessus du noir de fumée qui, passant à travers les piqûres du papier, reproduit sur la peau les traits du dessin. Lorsque le tatoueur sait assez bien dessiner, il trace à la plume le dessin à exécuter.

Alors pour piquer le dessin, le tatoueur emploie des aiguilles le plus souvent assez fines. Celles-ci, dont les pointes sont au même niveau, sont en général au nombre de trois, parfois de cinq, et même de dix lorsque les parties doivent être fortement ombrées. Les aiguilles sont maintenues à l'aide de fils et fixées à l'extrémité d'un morceau de bois.

Les bons tatoueurs font une première piqûre en enfonçant *obliquement* les aiguilles à une profondeur d'un demi-millimètre, et très rarement ils déterminent un écoulement de sang; ils ont soin d'ailleurs de tendre fortement la peau du tatoué afin, disent-ils, d'éviter la douleur et de donner au dessin une grande netteté.

Quelques tatoueurs ne font qu'une seule piqûre; d'autres repiquent une seconde fois afin d'avoir des contours plus nets et plus apparents. Les aiguilles sont alors enfoncées à un millimètre et toujours obliquement. Puis l'opération terminée, le tatoueur lave parfois la surface du dessin avec de l'eau, de la salive ou de l'urine.

Des dessins assez compliqués sont exécutés en une demi-heure. Nous avons vu un beau tatouage haut de 20 centimètres et large de 13, représentant un indien tenant le drapeau des Etats-Unis, qui avait été fait à New-York, en vingt-cinq minutes. Ce tatouage avait été payé 15 francs. Le tatoué nous racontait que celui qui lui avait fait ce dessin était un Irlandais habitué des maisons où vivaient les mate-

lots. Il avait un album où les amateurs choisissaient, le prix du tatouage était marqué à côté. Cet industriel gagnait ainsi sa vie et, paraît-il, son gain s'élevait certains jours à 100 francs. Il existait aussi, dans la même ville en 1871, un autre tatoueur qui avait des planches gravées d'avance et armées d'aiguilles représentant des dessins. On les appliquait sur la partie à tatouer, l'impression se faisait en une minute et, nous raconte-t-on, sans souffrance.

Le plus souvent, dans nos pays, les tatoueurs font usage d'encre de Chine et de vermillon. Parfois ils emploient le charbon de bois pilé et délayé dans l'eau, l'encre bleue, plus rarement le bleu de blanchisseuse.

C'est l'encre de Chine qui occasionne le moins d'inflammation consécutive. Il n'en est pas ainsi avec le vermillon qui de plus, disparaît plus facilement. Le prurit occasionné par les croûtes de vermillon donne une vive irritation, le malade arrache celles-ci avec les ongles et souvent, ainsi que nous avons pu le constater, fait disparaître les particules de vermillon. D'ailleurs, avec le temps cette couleur disparaît souvent, et sur des tatouages n'ayant pas plus de cinq ou dix ans de date, nous avons constaté l'absence de cette coloration employée.

Le charbon en poudre dure encore moins longtemps, il détermine peu d'accidents inflammatoires.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Berchon, jusqu'à la fin de la troisième ou de la quatrième semaine, les lignes tatouées sont plus larges qu'elles ne le seront plus tard et ressemblent assez bien aux traînées de nitrate d'argent faites sur la peau pour délimiter les érysipèles. Puis lorsque les croûtes se sont détachées, la peau reprend sa souplesse et son aspect normal au voisinage du dessin. Il faut un peu plus de temps pour les tatouages au vermillon ; les croûtes laissent après leur chûte une surface luisante et moirée plus persistante.

CHAPITRE III.

CLASSIFICATION DES DESSINS DE TATOUAGES. DU TATOUAGE CHEZ LES CRIMINELS.

Je vais maintenant donner le résultat des observations que j'ai faites et indiquer comment on peut collectionner ces dessins, la classification que j'ai adoptée. On verra, je pense dans ce travail, l'importance du tatouage au point de vue médico-judiciaire.

J'ai réuni plus de deux mille tatouages. Cette collection, que je crois unique, a une grande importance, puisqu'elle représente d'une manière absolue les dessins, inscriptions ou emblèmes relevés sur la peau de cinq cent cinquante individus.

Voici le procédé que j'emploie. De la toile transparente est appliquée sur la partie. Le dessin apparaît très nettement, et il est facile d'en suivre tous les contours avec un crayon ordinaire. On a ainsi une reproduction mathématique de l'image, qui devient très visible lorsque la toile est mise sur une feuille de papier blanc. L'on passe alors les traits à l'encre bleue ou rouge, selon que le tatouage présente l'une ou l'autre coloration. Ceci fait, la toile est collée sur un carton de dimension qui varie avec la grandeur du tatouage. Au verso du carton, on inscrit les indications suivantes qui constituent l'observation :

1° Numéro d'ordre. — 2° Noms et prénoms. — 3° Lieu de naissance. — 4° Profession et instruction. — 5° Date des tatouages. — Age. — 6° Procédé employé. — 7° Nombre de séances. — 8° Durée des séances. — 9° Renseignements sur le tatoueur. — 10° Description des tatouages. — 11° Siège. — 12° Coloration. — 13° Changements survenus dans la coloration. — 14° Y a-t-il eu inflammation après les piqûres? — 15° Quel temps a mis le tatouage pour s'installer? — 16° Quel

est l'état actuel du tatouage?—17° Est-il effacé?—18° Effacé volontairement. —19° Surchargé. —20° Moralité du tatoué.

Ces indications étant toujours les mêmes, les observations sont comparables entre elles et il est facile d'en tirer des renseignements utiles.

C'est ainsi qu'il m'est possible de relever 1,333 tatouages pris sur 378 sujets appartenant soit au 2e bataillon d'Afrique, soit à des pénitenciers militaires. Les premiers constituant la grande majorité, soit 360 sur 378, il est nécessaire de donner quelques renseignements sur ces individus.

Les bataillons d'Afrique au nombre de trois, un par province, sont constitués par des hommes ayant subi une condamnation pour désertion, pour vente d'effets, pour vol à un camarade : tous délits qui n'ont été punis que de prison ou de travaux publics. A l'expiration de leur peine, ces hommes vont achever dans ces bataillons le temps qu'ils doivent à l'Etat. On y envoie aussi les hommes insubordonnés, dont la conduite laisse toujours à désirer ou dont l'indiscipline est constante. C'est probablement à cause de tout cela qu'ils ont reçu, dans le langage militaire, le nom qu'ils justifient d'ailleurs de *Zéphirs*, de *joyeux*. Ils constituent la grande clientèle des conseils de guerre; beaucoup ont deux et trois condamnations. Inutile de dire que tous les cadres, sous-officiers et caporaux, sont constitués par des hommes d'élite et spécialement choisis dans les régiments de France.

Le 2e bataillon a son état-major et deux de ses compagnies à Médéa (province d'Alger). C'est là que j'ai recueilli en un an les matériaux de ma collection.

Je veux seulement montrer que le grand nombre de tatouages donne presque toujours la mesure de la criminalité du tatoué, ou tout au moins l'appréciation du nombre de ses condamnations et de son séjour dans les prisons.

J'ai divisé les tatouages d'après le dessin représenté en sept catégories distinctes : 1° *des emblèmes professionnels*, 2° *militaires*, 3° *patriotiques ou religieux*, 4° *des inscriptions*,

5° *amoureux et érotiques*, 6° *des emblèmes-métaphores*, 7° *des emblèmes fantaisistes, historiques.*

Voici comment peuvent se classer, à ce point de vue, les 1,333 tatouages :

Emblèmes	patriotiques et religieux.	91
—	professionnels...........	98
—	inscriptions	111
—	militaires	149
—	métaphores	260
—	amoureux et érotiques...	280
—	fantaisistes, historiques..	344
		1,333

Sur les 378 sujets examinés, 100 seulement avaient été tatoués avant l'entrée au service, 278 après leur incorporation. Il ne faudrait pas, d'après ces chiffres, accuser d'une manière absolue la vie militaire. Cette influence est faible et le milieu militaire n'a pas à ce point de vue l'importance du milieu nautique. L'influence vraie est celle de la prison. Pour passer le temps, on se tatoue ou on se fait tatouer. S'il n'y a pas de tatoueur à l'intelligence féconde capable de représenter un sujet quelconque : le *portrait de la femme aimée, Jean Bart*, un *mousquetaire*, une *sirène*, on prend le dessin dans un livre, dans un journal, sur une boîte d'allumettes et alors c'est *Garibaldi, Napoléon, Mac-Mahon, le Petit-Faust, Mademoiselle Granier* et même de véritables tableaux, comme une *chasse au lion*, le *martyre de sainte Blandine*, la *France enchaînée*, l'*accident du duc d'Orléans* sur la route de Neuilly. (fig. 1.)

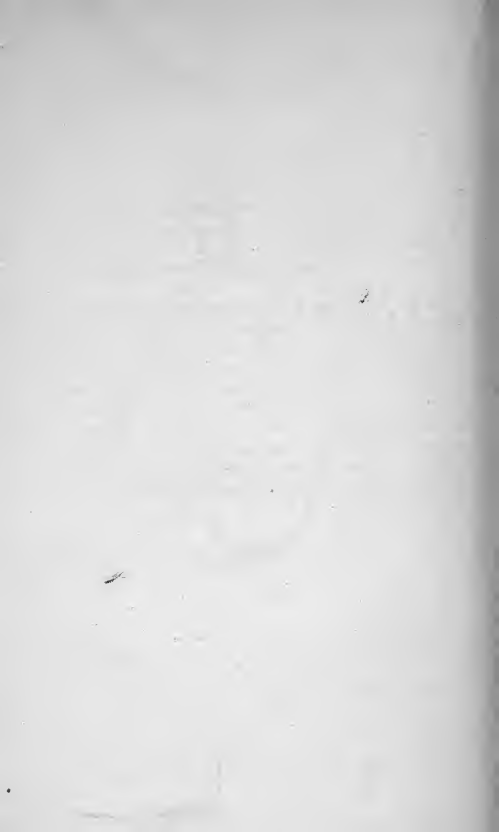
Ce désir d'avoir des tatouages se montre de bonne heure chez ces individus. Nous avons trouvé pour l'époque des tatouages avant 21 ans :

A 6 ans.	1		A 14 ans.	8
7 —	3		15 —	9
8 —	1		16 —	11
9 —	4		17 —	8
10 —	4		18 —	10
11 —	5		19 —	3
12 —	7		20 —	5
13 —	3			





Fig.



Il faut voir aussi, je crois, dans ce tableau l'influence manifeste de l'apprentissage et de la vie dans les ateliers.

L'instruction n'aurait aucune action préservatrice d'après le tableau suivant ;

Sachant lire	299
Ne sachant pas lire .	79

Je crois qu'il faut tenir compte du degré d'instruction. Beaucoup des individus classés comme sachant lire et écrire avaient une instruction tout à fait élémentaire et je n'ai trouvé qu'une vingtaine de sujets ayant une instruction secondaire.

Le *siège* des tatouages mérite d'être examiné. S'il a une grande importance au point de vue médico-légal, il n'en a pas une moindre au point de vue de la psychologie et de l'anthropologie criminelle. Le caractère spécial du dessin d'après sa localisation, et surtout le nombre des tatouages sont la manifestation de cette vanité instinctive et de ce besoin d'étalage qui sont une des caractéristiques de l'homme primitif ou des natures criminelles.

Le tableau suivant indique le nombre des tatoués d'après la distribution des tatouages suivant les différentes régions du corps :

Siège des tatouages.	Nombre des sujets tatoués.
Sur les deux bras et le ventre seulement..........	1
Sur le ventre seulement	4
Sur les bras et les cuisses seulement.............	6
Sur la poitrine seulement.........	8
Sur la verge.................	11
Sur tout le corps.........	29
Sur les deux bras et la poitrine.............. ..	45
Sur le bras gauche seulement.....................	59
Sur le bras droit seulement...............	88
Sur les deux bras seulement........	127

J'ai vu des tatouages recouvrant tout le corps : un costume complet, c'était l'uniforme de général ou d'amiral. J'ai même vu des dessins et des inscriptions sur la face. L'un avait sur

le front : *martyr de la liberté* et un serpent ; l'autre avait comme inscription cette parole prophétique : *le bagne m'attend.* Tous deux avaient subi plusieurs condamnations et étaient encore en prévention de conseil.

Sur le ventre, au-dessous du nombril, se trouvent presque toujours des sujets lubriques, des inscriptions pornographiques telles que : *Robinet d'amour; Plaisir des dames. Venez, Mesdames, au robinet d'amour. Elle pense à moi.*

Sur la verge, onze fois j'ai trouvé tatouées des *bottes:* bottes à l'écuyère, bottes éperonnées (fig. 2). Dans un cas, un as de cœur, une flèche (un dard, disait l'individu), le numéro du tirage au sort. Ce dessin sur la verge est très fréquent ; j'en ai quinze dans ma collection et j'en ai bien vu au moins autant dont je n'ai pas l'observation. Ce n'est point, comme on l'a cru, un signe de pédérastie. Tous les hommes interrogés sur ce point ont tous été d'accord à dire qu'ils n'avaient ce tatouage que pour faire cet affreux jeu de mots : « Je vais te mettre ma botte au... »

La poitrine est réservée pour les grands dessins, les décorations, les inscriptions amoureuses, les poignards dans le cœur, les portraits de personnes aimées.

Sur le dos se trouvent les plus grands tatouages. J'ai un *Jean Bart* qui à 0m,37 de hauteur sur 0m,33 de largeur ; une *Jeanne d'Arc* et une *Jeanne Hachette* de 0m,41 de haut et de 0m,39 de large ; un *Abd-el-Kader* de 0m,40 de hauteur sur 0m,30 de large.

Sur les fesses, des sujets lubriques : *verges ailées, verges à la voile, un œil sur chaque fesse, un serpent se dirigeant vers l'anus;* sur chaque fesse un zouave croisant la baïonnette et soutenant une banderolle sur laquelle est l'inscription : *on n'entre pas;* puis des dessins dont l'explication est facile à trouver : *le portrait de Bismark, un soldat prussien, un uhlan.*

Nous verrons plus tard les différents dessins qui se trouvent sur les parties, sièges ordinaires de tatouages. Mais ce que je tiens à faire remarquer, c'est que je n'en ai jamais trouvé sur la partie postérieure et externe des cuisses. Cela se

Fig.. 2

Fig. 3.

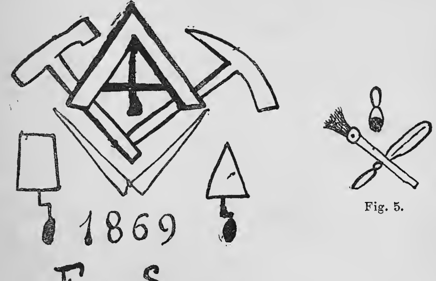


Fig. 4.

Fig. 5.





Fig. 6.





Fig. 7.





Fig. 8.



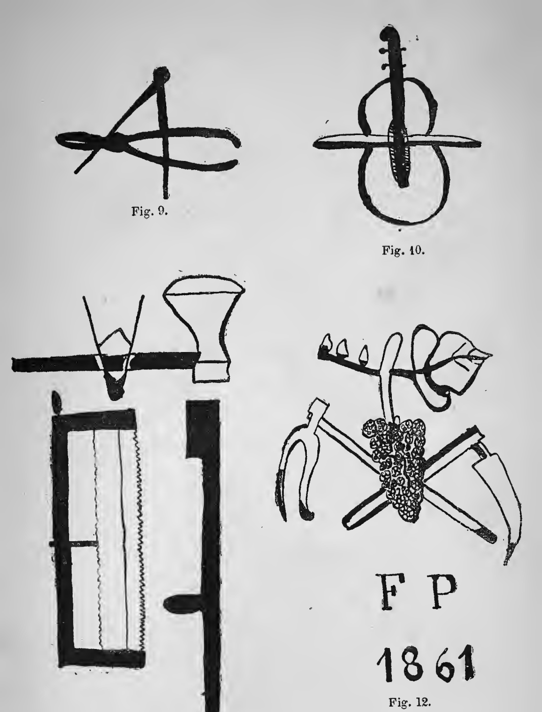


Fig. 9.

Fig. 10.

Fig. 12.

Fig. 11.



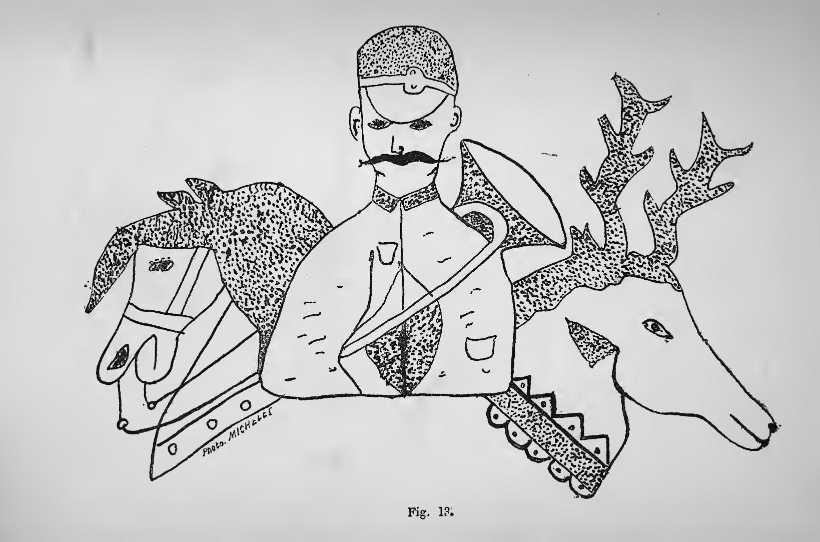


Fig. 13.



comprend. Cette région est cachée, difficile à découvrir pour exécuter le tatouage, et ne donne pas une caractéristique spéciale aux dessins comme les régions du voisinage, celles des fesses, du ventre, la verge.

Le tableau suivant indique les substances employées et les modifications que le temps ou autres causes avaient amené dans les tatouages :

		Tatouage disparu.				
	Tatouage ayant pâli.	Avec le temps.	Par inflammation.	Par accident.	Tatouage très net.	Tatouage ayant changé de couleur.
Encré de chine.	5	»	»	»	»	»
Vermillon......	2	2	7	2	»	»
Charbon.......	13	2	»	»	»	»
Encre ordinaire.	3	»	»	»	»	»
Bleu de Prusse.	»	»	»	»	»	1
Noir de fumée et noir de lampe.	»	»	»	»	1	»
Charbon de terre	»	»	1	»	»	»

Nous allons maintenant donner quelques renseignements sur les catégories de tatouages que nous avons indiquées plus haut.

1° **Emblèmes patriotiques et religieux.** — Parmi les tatouages les plus caractéristiques, nous signalerons les suivants :

2 fois : diables.
9 — : vertus théologales.
1 — : saint-esprit.
6 — : crucifix.
2 — : sœurs de charité.
4 — : figures de saints ou de saintes.
2 — : tombeaux.
2 — : tatouages francmaçonniques.
6 — : trophées ou panoplies patriotiques.
3 — : têtes de Prussiens.
5 — : des Alsaciennes, d'après le tableau de Henner, ou les armes de Strasbourg.

14 fois : croix de la Légion d'honneur (douze sur la poitrine, deux sur les bras).

34 — : bustes de la République (trente ont le bonnet phrygien, les quatre autres représentent la figure allégorique des pièces de monnaie). C'est encore là une preuve que, pour les classes inférieures de la société, pour le peuple, l'image vraie de la République est toujours accompagnée du bonnet de la liberté. Dans cette allégorie, c'est la seule partie du costume admise par tous.

2° **Emblèmes professionnels.** — C'est surtout comme signe d'identité qu'ils ont une grande importance. Voici ceux que j'ai relevés :

Ebéniste. — Varlope, établi. (Fig. 3.)

Maçon. — Truelle, équerre, marteau, compas, fil à plomb, hachette. — Truelle, équerre, fil à plomb. — Truelle, équerre, compas, pic, marteau, ciseau. — Truelle, pic et ciseau, fil à plomb, équerre. (Fig. 4.)

Serrurier. — Equerre, compas, clef, limes, marteau. — Vis, équerre, marteau, tenailles. — Vis.

Peintre en bâtiment.—Pinceaux, brosse et couteau. (Fig. 5.)

Lutteur. — Lutteur et poids. — Lutteur avec haltères. — Deux lutteurs. — Lutteur. — Poids, haltères, boulets de canon. (Fig. 6.)

Charretier. — Un homme conduisant un cheval. (Fig. 7.)

Tailleur d'habits. — Dé, ciseaux. — Tailleur assis et cousant. — Ciseaux et fer à repasser. (Fig. 8.)

Ferblantier. — Compas et cisailles. — Marteaux, compas et cisailles. (Fig. 9.)

Palefrenier. — Tête de cheval.

Musiciens. — Violon avec archet (Fig. 10). — Piston. — Tambour.

Charpentier. — Compas et hache. — Hache, scie et compas. (Fig. 11.)



Fig. 14.

Fig. 15.



M.L

Fig. 16.

1875

Fig. 17.

Fig. 18.

Fig. 19.

Fig. 20

Fig. 20.



Vigneron. — Outils de vigneron, grappe de raisin. (1) (Fig. 12.)

Veneur. — Tête de cheval et de cerf. (Fig. 13.)

Boucher. — Tête de bœuf et couteaux. — Tête de bœuf, deux couteaux. — Outils divers. - Tête de bœuf, masse, scie, couteau, fusil, couperet et hache-viande. — Tête de bœuf, deux couteaux, fusil. — Tête de bœuf, couteau, couperet, masse. (Fig. 14.)

Tonnelier. — Un tonnelier arrangeant une barrique. (Fig. 15.)

Marchand de chevaux. — Une tête de cheval.

Armurier. — Un pistolet. (Fig. 16.)

Menuisier. — Un rabot.

Tailleur de pierres. — Compas, équerre, massettes. — Marteau, ciseau à froid. — Compas, fil à plomb, marteau et massettes.

Scieur de long. — Une hache.

Couvreur. — Enclume et marteau. (Fig. 17.)

Jockey. — Un jockey à cheval.

Marine. — L'inscription : marine. — Une ancre câblée. — Une ancre. — Un matelot. — Un bateau et ancre câblée. — Insignes de la marine, tonneau et hache.

Mineur. — Massettes. — Barres à mines, massette, hache. — Outils divers. — Massette, barre à mine, pioche. (Fig. 18.)

Cordonnier. — Compas, marteau, tenailles, alènes, botte. — Botte. — Botte, maillet. — Botte et Trousse de cordonnier. (Fig. 19.)

Boulanger. — Balance. — Insignes professionnels au complet : balance, coupe-pâte. — Balance, coupe-pâte, tire-braise, pelle. — Coupe-pâte, pelle à enfourner, pain, tire-braise. — Planche à enfourner, tire-braise, balance, coupe-

(1) Dans les figures 12, 16, 23, 24, les parties carminées ou rouges sont indiquées par de petits cercles.

pâte. — Balance, pelle à enfourner, tire-braise. — Tire-braise balance. (Fig. 20.)

Prévot d'armes. — Deux fleurets. — Trois fleurets, honneur aux armes. — Fleurets, masque, plastron, gants. — Deux sabres, deux gants, un masque. — Deux gants, deux cannes. — Fleurets, masque, plastrons. — Deux cannes croisées (prévôt de canne). — Gant, deux chaussons (maître de chausson). (Fig. 21.)

Maréchal-ferrant. — Fer à cheval, enclume, pinces, marteaux. — Fer à cheval. — Fer à cheval, enclume. — Fer à cheval entouré de petits fers. — Compas, enclume, marteau (Fig. 22). — Fer à cheval. — Fer, marteau, taille-corne, clous.

Terrassier. — Pelle et pioche. — Pelle et pioche. — Pelle, pioche et brouette.

Plâtrier. — Truelle. (Fig. 23.)

Bourrelier. — Collier et autres outils (Fig. 24.)

Sabotier. — Sabot.

3° **Tatouages, inscriptions.** — Ces inscriptions sont tout à fait caractéristiques. Ce sont des sentences, des formules, des proverbes, des dates commémoratives rappelant la date de naissance, de tirage au sort, le numéro de la conscription, le numéro matricule du régiment, la date du tatouage, le jour où il a été condamné. Un homme avait trois inscriptions : c'étaient les dates successives des trois conseils de guerre qui l'avaient condamné (Fig. 25). D'autres fois l'inscription semble un cri de colère ou de vengeance : c'est la manifestation évidente d'une nature en révolte contre la société.

Voici quelques-unes de ces inscriptions (Fig. 25 à 34):

Enfant du malheur (8 fois). — *Pas de chance* (9 fois). — *Souvenir d'Afrique* (6 fois). — *Afrique* (5 fois). — *Ami du contraire* (3 fois). — *Amitié* (4 fois). — *Souvenir* (5 fois). — *Mort aux femmes infidèles* (5 fois). — *Pensez à moi* (5 fois). — *Enfant du malheur né sous une mauvaise étoile* (2 fois). — *Vengeance* (2 fois). — *Enfant de la gaieté* (3 fois). — *Le*



Fig. 22.



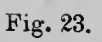
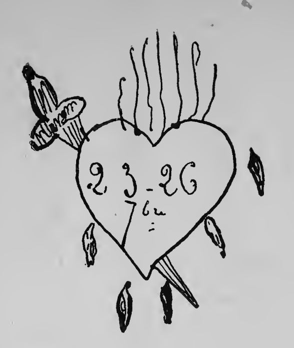


Fig. 23.

Fig. 24.





11 8bre

10.T.

Fig. 25.

PAS DE CHANCE
L'ENFANT DU
MALHEUR

Fig. 26.

Le passé m'a trompé
Le présent me tourmente
L'avenir m'épouvante

Fig. 27.

TOUJOURS
LE
MÊME

Fig. 28.

PAS DE
CHÀNCE

Fig. 29.

ARRIVE
QUI
PLANTE

Fig. 30,

Au bout du fossé
la Culbute

Fig. 31.

MORT AUX OFFICIERS
FRANÇAIS.

Fig. 32.

Lenfant de La
Gaitét

Fig. 33.

L'AMI
DU
CONTRAIRE

Fig. 34.

Etoile
D U
MALHEUR

Fig. 35.

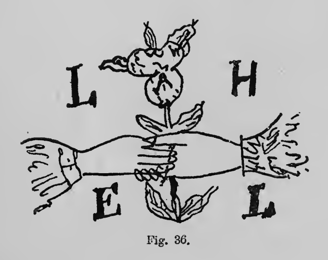
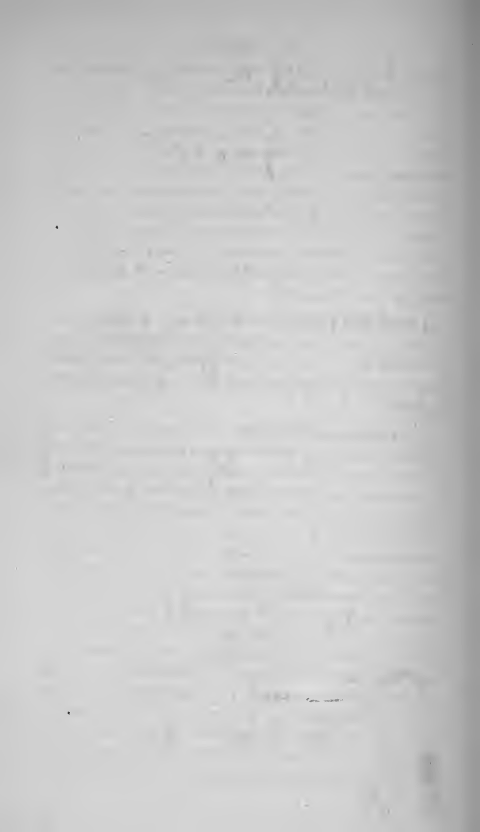


Fig. 36.



passé m'a trompé, le présent me tourmente, l'avenir m'epouvante (3 fois). — *Honneur aux armes* (2 fois).

Vit seul, car les amis sont morts. — Vive la France et les pommes de terres frites. — Arrive qui plante. — Toujours le même. — Mort aux bêtes brutes. — Martyr de la liberté. — Mort aux tyrans. — Honneur aux martyrs. — La vie n'est que déception. — Plutôt la mort que de changer. — Ami des frères à la côte. — Mort aux officiers français. — Mort aux chaous. — Malheur aux vaincus. — Mon bras aux amis. — Sans-Souci la Violette. — A la vie, à la mort. — La liberté ou la mort. — Au bout du fossé la culbute. — Haine et mépris aux faux amis, etc., etc.

4° **Emblèmes militaires.** — Je n'ai pas à dire grand'chose de ces tatouages. Tous les différents corps de l'armée sont représentés. Il n'y a qu'à signaler le grand nombre de zouaves. Cette proportion excessive de ces militaires est assez facile à expliquer.

5° **Des emblèmes-métaphores.** — Ils sont bien intéressants. L'esprit du peuple s'y montre sous son vrai jour et dans toute sa naïveté. Que demandent en effet les natures peu instruites? La représentation objective ou symbolique d'une idée ou d'un groupe d'idées. De là la grande fréquence des *cœurs percés*, des *étoiles* (étoiles de bonheur ou de malheur) (Fig. 35); des *ancres* (ancres de marine, de salut, de sauvetage), des *mains entrelacées* (serment d'amour ou d'amitié); des *mains entrelacées, tenant une pensée avec des initiales* (Fig. 36) : c'est un tatouage que j'ai trouvé sur plusieurs pédérastes ; des *poignards* dans la région mammaire gauche (c'est le poignard dans le cœur, une blessure mortelle, une plaie toujours ouverte et sur les bords de laquelle le dessinateur ne manque jamais de figurer trois ou cinq gouttes de sang). Le poignard est l'instrument tragique, celui qui impressionne le plus. On ne le trouve pas représenté seulement sur la poitrine, mais encore sur d'autres parties. Je l'ai vu sur les bras, dans le dos, à la partie antérieure des cuisses. Souvent ce sont deux

poignards croisés ou bien deux mains tenant ensemble un poignard et au-dessous l'inscription : *à la vie, à la mort.*

Mais l'emblème le plus répandu est la pensée. On peut même dire que c'est presque l'unique espèce de la flore des tatoués. Sur 97 fleurs, je relève 89 pensées, 8 fleurs diverses, telles que fleurs exotiques, roses, une seule marguerite. La fleur chantée par les poètes et que recherchent, disent-ils, les amoureux n'a aucun caractère symbolique dans le milieu populaire. L'homme du peuple n'admet réellement que la pensée. C'est la fleur du souvenir et même de l'espérance. Une pensée est suivie ou plus souvent surmonte les mots : *à moi, à elle, à ma mère, à ma sœur, à Marie*, etc. C'est une fleur parlante ; très souvent le portrait de la femme aimée se trouve sur la fleur elle-même, sur ses pétales ; au-dessous le nom de la femme, *à Marie, à Rosalie, à Constance.*

Nous possédons treize cas de cette variété.

La faune des tatoués n'est pas plus variée et ce ne sont pas les animaux domestiques qui y occupent le premier rang. Le *Lion* occupe la première place : c'est le roi des animaux, puis vient le *serpent.* Ce sont ensuite les *chiens*, les *pigeons messagers*, portant tous ou une pensée ou une lettre.

Je ne puis m'étendre plus longuement sur ce sujet, mais j'en ai dit assez pour montrer l'intérêt qu'il présente. Voici des chiffres qui feront voir la fréquence de ces emblèmes :

Pensées		89
Cœurs percés		46
Poignards dans la région mammaire gauche		31
Ancres		84
Etoiles		41
Poignards		11
Mains entrelacées		24
—	et liées par des chaînes	2
—	et tenant une pensée	5
—	et tenant un poignard	7
Lions		15
Serpents		12
Tigres		8
Chiens		5

6° **Emblèmes amoureux et érotiques.** — J'ai rangé dans

cette catégorie tous les tatouages qui ont été provoqués par une manifestation de l'instinct génital. Dés *bustes de femmes* (176), des *femmes nues* (35), des dessins représentant *le coït debout* (4), des *verges*, et une foule de scènes lubriques qu'il est impossible de décrire. Ajoutons encore que les indifférents, c'est-à-dire ceux qui ne désirent pas avoir le portrait de leur maîtresse, mais d'une femme quelconque, choisissent en général une *cantinière*, une *actrice*, une *danseuse*, une *jongleuse*, une *écuyère*, la *femme-canon.*

7° **Emblèmes fantaisistes, historiques.** — C'est la fantaisie du tatoué mais surtout du tatoueur. Il y a, dans les prisons ou dans les ateliers pénitentiaires, des individus qui, pour en retirer bénéfice ou même pour se distraire, tatouent leurs camarades. J'en ai trouvé un qui me disait : « Ça tue le temps J'aime à dessiner et, à défaut de papier, j'emploie la peau de mes compagnons. » Nous avons rencontré beaucoup de tatoués qui ignoraient la signification des tatouages dont ils étaient porteurs. Le dessin représente un souvenir personnel au tatoueur ou au tatoué, ou bien est la copie d'une image quelconque.

C'est une *gazelle*, un *coq*, un *lièvre*, un *bouc*, un *cafard*, un *bousier*, un *Indien*, un *Chinois*, des *Canaques*, les *sauvages* ou les *Arabes* sont en assez grand nombre, un *palmier*, un *voyou de Paris*, un *vase de fleurs*, un *pot de chambre*, un *révolver*, un *aloès*, des *types de femmes* de différents pays, puis des dessins allégoriques : le *char de la Fortune*, des *amours*, des *pages*.

Les personnages mythologiques sont peu nombreux. Les *sirènes* sont surtout fréquentes (8), quelques *Bacchus* et quelques *Vénus*, un *Apollon*, un *Cupidon*. Les tatouages historiques sont représentés par des *soldats romains*, des *chevaliers*, surtout par des *mousquetaires* (30), parmi lesquels cinq fois le portrait de d'*Artagnan*. Je ne crois pas qu'il soit possible de donner une meilleure preuve de l'impression produite dans le peuple par le roman d'Alexandre Dumas. Un personnage

plus populaire encore, surtout parmi les marins, c'est *Jean Bart* (8). Puis viennent les *Napoléon* (surtout le premier : 4 pour un seul Napoléon III), *Marie Stuart*, *Jeanne d'Arc*, *Charlotte Corday*, *Garibaldi*, *Abd-el-Kader*, *Bismarck*, *Mangin*, le marchand de crayons, *Jules Gérard*, *Denis Papin*, *Anne d'Autriche*, *La Fayette*, *Mac-Mahon*, *duc de Morny*, *Mlle Granier*, etc.

J'en ai dit assez pour montrer l'utilité de semblables collections. Ce n'est que lorsqu'elles sont nombreuses qu'elles acquièrent une véritable valeur. Il serait impossible, je crois, de réunir de semblables matériaux, si on n'avait recours au procédé que j'ai employé. Le souvenir des dessins, leur description même dans des notes n'est rien à côté de leur représentation objective. C'est en classant ces dessins, en les comparant qu'on arrive à en tirer certaines remarques. J'ai essayé de le prouver dans ce travail, qui, peut-être, donnera l'idée d'études semblables.

CHAPITRE IV

DES TRAVAUX RÉCENTS SUR LE TATOUAGE. — ÉTUDE ANTHROPOLOGIQUE DU TATOUAGE.

Nous allons donner dans ce chapitre un résumé des travaux de Lombroso et de l'école italienne, et le récit du procès Tichborne qui a occupé les tribunaux anglais pendant près de deux ans, et a porté sur certains caractères de l'identité déduite des cicatrices et des tatouages. Mais ce qui nous paraît surtout important c'est de faire connaître au public français un des plus curieux chapitres de l'*Uomo delinquente*, le bel ouvrage du professeur de médecine légale de Turin. Nous serions satisfaits si la traduction ou le résumé d'une partie du livre de notre savant ami pouvait engager le public médical français à faire connaissance avec une œuvre si remarquable.

Un des caractères les plus singuliers de l'homme primitif

ou à l'état sauvage est, dit Lombroso, la fréquence avec laquelle il se soumet à une opération plutôt chirurgicale qu'esthétique (1).

Cette pratique est aussi répandue en Italie sous le nom de *marco*, *nzito*, *sègno*, *devozione*, mais seulement dans les dernières couches sociales, chez les paysans, les marins, les bergers, les soldats, et plus fréquemment encore chez les criminels, pour lesquels il constitue un nouveau et spécial caractère médico-légal.

Lombroso compare un ensemble de 6,784 sujets dont 3,886 soldats et 2,896 criminels, prostituées et soldats criminels.

D'après le tableau qu'il présente, on voit qu'en Italie comme en France, ou même chez les sauvages, les femmes donnent une très faible proportion de tatouées. Chez les hommes non criminels, cet usage tendrait à décroître, puisque, en 1873, Lombroso trouve un chiffre dix fois moins élevé qu'en 1863. Cependant cet usage persiste et même prend de très grandes proportions dans la population criminelle, soit militaire, soit civile, puisque sur 3,048 examinés, il en trouve 167 de tatoués, soit 7,9 0/0 chez les adultes et 40 0/0 chez des jeunes gens mineurs.

Le plus grand nombre des militaires tatoués se montre en Lombardie, dans le Piémont, dans les Marches. Il y en a moins dans les provinces de Sardaigne, de Toscane, de Naples. La cause pourrait être en partie attribuée à l'origine celtique des premiers. Les Celtes sont en effet les seuls qui dans l'antique Europe occidentale aient eu cette coutume. Mais il faut tenir compte aussi du sanctuaire de Lorette, où cet usage est conservé avec beaucoup d'autres comme un

(1) Dans une communication au congrès de l'Association française à Alger, notre ami M. Magitot, qui s'est spécialement occupé des déformations ethniques, a présenté une carte sur laquelle il a essayé, au moyen de cinq teintes différentes, d'indiquer la répartition du tatouage par espèces : *tatouages par piqûres, par incisions, par cicatrices ou brûlures, sous-épidermiques, mixtes.* Ces variétés indiquent les différents modes opératoires.

dévot commerce. Il y a en effet, près de l'église, des tatoueurs ou *marcatori*, qui font payer pour chaque tatouage 60 ou 80 centimes. C'est un prix énorme si l'on pense à la misère des opérés, au petit avantage qu'ils en retirent, aux inconvénients qui en résultent pour beaucoup. Quelques pèlerins ainsi tatoués sont obligés de garder le lit de trois à quinze jours à la suite d'érysipèles, de phegmons, d'adénites et même, ce qui n'est pas rare, pour gangrènes.

Lombroso relève ensuite les professions des tatoués avant leur incorporation dans l'armée. Il trouve qu'en Lombardie et dans les Marches, il y a surtout des paysans (40), des maçons (9 sur 134), des pêcheurs (8), des boulangers, des mineurs de Carrare, des charpentiers. En Vénétie, ce sont surtout des charretiers ; dans les Romagnes et à Naples, des pêcheurs et des bergers.

Au point de vue de la région du corps tatouée, c'est d'abord la face palmaire de l'avant-bras. Il y en a peu aux épaules, à la poitrine (ce sont alors des marins), aux doigts (les mineurs), et c'est alors une espèce de bague. Lombroso affirme qu'aucun tatoué n'en présente dans le dos ou sur les parties sexuelles, s'il n'a fait un voyage dans les îles océaniennes ou un séjour dans les prisons.

Il distingue les tatouages d'après les symboles auxquels ces dessins font allusion et reconnaît quatre signes ou emblèmes différents : des *signes d'amour*, de *religion*, de *guerre*, de *profession*. Telles sont les manifestations extérieures des idées et des passions prédominantes chez un homme du peuple.

Les *signes d'amour* sont les moins nombreux, et presque toujours ils appartiennent à des Lombards ou à des Piémontais. Ce sont ou le nom ou les initiales de la femme aimée, écrits en lettres majuscules, l'époque du premier amour ; un ou plusieurs cœurs transpercés d'une flèche; deux mains entrelacées ; c'est une femme, habillée en paysanne, une fleur à la main, ou même un court distique d'amour.

Les *symboles de guerre* sont surtout fréquents chez les mi-

litaires, ce qui est fort naturel, puisqu'ils sont un signe professionnel. Quelques-uns sont dessinés avec tant de finesse ou de variété qu'ils rappellent la minutieuse précision de l'art égyptien ou mexicain.

Les porteurs de ces tatouages sont encore le plus souvent des Lombards ou des Piémontais. Ces dessins rappellent une série d'idées semblables à celles de nos soldats.

C'est la date de l'engagement, d'une bataille mémorable à laquelle a assisté le soldat, l'arme de son propre régiment, ou toutes ces choses réunies. On trouve aussi des dessins dans le genre de ceux-ci : un canon sur le point de partir, ou avec le boulet qui sort de la gueule ; deux canons entrecroisés avec une grenade sur le triangle inférieur, une pyramide de boulets dans le triangle inférieur. Ce sont des dessins spéciaux aux artilleurs de campagne, ou à ceux qui servirent l'Autriche.

Dans l'artillerie de place, c'est le mortier à bombes ; pour la cavalerie, un cheval ; pour les gendarmes, une grenade avec une croix ; pour les bersaglieri, une carabine ou un chapeau avec des plumes flottantes.

Les *symboles religieux* sont les plus fréquents après les emblèmes militaires, ce qui paraîtra bien naturel « à celui qui connaît l'esprit dévot de notre peuple. »

Toutefois il faut ajouter que beaucoup de ceux-ci furent, contrairement aux autres, tatoués avant d'entrer dans l'armée. C'étaient des bergers de Lombardie ou des pèlerins de Lorette.

Ces dessins consistaient pour la plupart en une croix surmontant une sphère : un cœur entouré de cierges est spécial aux Lombards, l'image du Saint-Sacrement est particulière aux Napolitains ; c'est un crucifix, le portrait d'un saint patron, que l'individu a pris en adoration spéciale ; c'est une tête de mort que l'on rencontre assez souvent chez les Napolitains.

Il y a un tatouage presque exclusif aux populations des Romagnes, de Chieti et d'Aquila, c'est le dessin transformé

par les peintres et qui se réduit à un H majuscule orné d'une ligne transversale en plus et surmonté d'une croix. On peut trouver ce dessin sur des Calabrais, Lombards qui furent à Ancône, puis à Lorette, soit par hasard, soit en pèlerinage, et qui ont désiré avoir un souvenir de cet événement sur leur propre chair.

Quelques marchands d'objets de piété (di sacre quisquiglie) qui se tiennent à Lorette, près du sanctuaire, dessinent eux-mêmes pour de grosses récompenses ces tatouages non seulement sur les bras, mais aussi sur le cou et la poitrine, de manière à simuler des colliers, des médailles, et cela avec une telle perfection, que l'on dirait des objets réels et saillants.

Les symboles divers ont peu de signification. C'est une fleur, un arbre, un anneau, les propres initiales. D'autres peuvent avoir plus d'importance en rappelant certaines circonstances spéciales de la vie du tatoué.

Un individu, par exemple, portait le portrait de l'ex-reine de Naples, avec le mot *Gaeta*, ce qui était bien le signe orgueilleux d'un vétéran bourbonien. Lombroso a cinq fois noté un dessin assez bizarre qu'on lui dit représenter une tarentule ou une grenouille. C'étaient sur quatre Napolitains et un Sicilien, tous individus fortement soupçonnés d'être affiliés à la Camorra. Il ne put savoir ce que voulait dire ce tatouage, et il n'est pas éloigné de croire que ce fût un signe de reconnaissance, de même que les carbonari en portaient un à peu près semblable vers 1815.

Mais le tatouage devient une particularité de l'homme criminel, puisqu'il est adopté par lui avec un caractère spécial, une étrange fréquence et une diffusion remarquable sur tout le corps.

Tout le monde sait que les soldats détenus sont plus souvent tatoués que les autres militaires. Ce serait huit fois plus, d'après Lombroso. Un soldat, non tatoué, répondit à ce médecin qui lui demandait pourquoi il n'avait pas de dessins : « Parce que ce sont des choses que font les galériens. » Un

médecin militaire disait même que les tatoués ont *a priori* la réputation de mauvais soldats. « Que nous sommes loin de l'époque ou le tatouage était considéré comme une preuve de virilité et était dans l'armée piémontaise adopté par les courageux ! »

Une étude minutieuse des divers tatouages adoptés par les criminels démontre que ces signes ont de l'importance et par leur fréquence et par une caractéristique toute spéciale.

En effet, 4 de ces 162 dessins exprimaient bêtement l'esprit violent, vindicatif ou porté à des projets désespérés.

Un avait sur la poitrine, au-dessous de deux poignards, la triste inscription : *Je jure de me venger;* c'était un ancien marin piémontais, filou et homicide par vengeance. Un Vénitien, voleur récidiviste, portait sur la poitrine ces paroles : « *Malheur à moi, comment finirai-je?* » Lugubres paroles qui rappellent celles autrement lugubres que Philippe, l'étrangleur des prostituées, s'était fait tatouer sur le bras droit, quelques années avant sa condamnation : « *Né sous une mauvaise étoile.* »

Voici un autre fait que je viens d'observer.

Le 13 février 1881, mon collègue, M. le professeur Pierret, fait l'autopsie d'un individu décédé à la prison Saint-Joseph. Cet individu, âgé d'une trentaine d'années, cordonnier de profession, a été condamné seize fois pour vol, vagabondage et autres délits. On a fait mouler et on conserve ses lobes cérébraux manifestement inégaux. Sur les bras il y a des tatouages. Au bras droit : **Pas de chance**, et au-dessous un sabot.

Il semble, dit Lombroso, que le criminel prévoit sa propre fin et l'inscrit sur sa propre chair.

Un criminel s'était mis sur le front : **Mort aux Bourgeois**; un autre, un trophée surmonté d'un bonnet phrygien et les deux lettres W. M., ce qui voulait dire : Vive Mazzini ; un autre avait des tatouages qui rappelaient les événements les plus importants de sa vie et ses idées de vengeance.

Fieschi avant sa fameuse tentative de régicide avait été condamné pour faux et, à cause de cela, rayé des cadres de la Légion d'honneur. En prison, il se tatoua une croix sur la poitrine : « Heureusement, disait-il, que celle-là au moins ils ne me l'enlèveront pas ! » Ce singulier mélange d'une vanité moderne et d'une coutume antique indique un esprit et un jugement pervers.

Un autre caractère du tatouage chez les criminels est fourni par l'*obscénité du dessin* ou la *région du corps* sur laquelle les dessins sont exécutés.

Sur 142 criminels examinés par Lombroso, 5 étaient dans ce cas.

Tous portaient le long de la verge le dessin d'une femme ; un autre avait fait représenter sur le gland le visage d'une femme, de telle sorte que la bouche se trouvait constituée par l'ouverture du méat urinaire ; sur le dos de la verge étaient les armes de la maison de Savoie. Un portrait, sur les mêmes parties, les initiales de sa maîtresse ; un autre un bouquet de fleurs.

Tous ces faits, dit Lombroso, prouvent l'absence de pudeur et de sensibilité, car c'est une des régions les plus douloureuses ; aussi l'épargne-t-on même chez les Birmans. Hébra (1) donne le portrait d'un Européen dont ils transformèrent la peau en vrai tapis de Perse, par l'assemblage d'animaux et d'arabesques. Les dessins étaient sur tout le corps, même dans le cuir chevelu, sauf cependant les parties génitales, qui étaient moins tatouées que les régions voisines. Et parmi les sauvages il n'y a que les Tahitiens, cités par Berchon, et les indigènes de l'île Viti, cités par Giglioli, qui, par exception, se tatouent à la vulve.

Un autre caractère des criminels, d'après Lombroso, et qu'ils ont de commun avec les marins et les sauvages, est d'imprimer des dessins non seulement sur les bras et la poitrine, mais aussi sur toutes les parties du corps.

(1) Hébra, *Atlas de dermatologie*.

Je n'insisterai pas sur les dessins relevés à ce propos par Lombroso et je rappelle mes observations beaucoup plus nombreuses, puisque j'ai les observations et les dessins de 35 individus, tatoués sur tout le corps.

Ce grand nombre de tatouages prouve bien le peu de sensibilité des criminels, ce qu'ils ont d'ailleurs de commun avec les sauvages.

Un autre fait qui distingue le tatouage des criminels est leur *précocité.*

A la prison générale, Lombroso en a trouvé sur des enfants de 7 à 9 ans. Sur 89 criminels en général, 66 avaient été tatoués entre 9 et 16 ans. Pour confirmer ce qu'avance Lombroso et qui est en contradiction avec les assertions de Berchon et de Tardieu, je vais donner le tableau suivant d'après mes observations. Il est plus complet que le tableau qui a été publié plus haut, page 20.

A 5 ans,	1	A 13 ans,	4
6 —	1	14 —	8
7 —	4	15 —	9
8 —	1	16 —	13
9 —	6	17 —	8
10 —	6	18 —	11
11 —	5	19 —	3
12 —	9	20 —	6

Il résulte de mes observations, faites sur des criminels, que presque le tiers des individus avait été tatoué avant l'âge de 20 ans.

Lombroso s'occupe ensuite des tatouages professionnels, il donne quelques renseignements sur leur disparition. Des criminels lui auraient avoué avoir fait disparaître des tatouages en retatouant les parties avec des aiguilles semblables trempées dans le suc de la figue verte. Il parle aussi des tatouages surajoutés. Sur 74 tatoués, 41 étaient voleurs, 18 homicides et voleurs de grand chemin, 7 vagabonds, 5 faussaires, 3 incendiaires. Sur 89 tatoués de la même catégorie, 71 s'étaient tatoués en prison ou à la maison de correction, 8 au service militaire, 4 dans des pèlerinages, 4 chez

eux. Sur 50 de ces hommes, 27 étaient tatoués en bleu par poudre de charbon et de chasse, 6 en rouge par le cinabre, 1 en noir par le noir de fumée, 6 à la fois en rouge et bleu.

Avant d'énumérer les différentes raisons invoquées par Lombroso sur les causes du tatouage, il nous semble utile de faire connaître sur ce point les opinions des deux éminents savants qui se sont occupés de la question, MM. Edward Tylor (1) et Darwin (2).

Tylor recherche l'origine des légendes et l'importance qu'elles ont dans l'explication des mutilations ethniques, et à ce propos il parle des légendes relatives aux tatouages : l'une des plus singulières fait comprendre pourquoi les Fidjiens ne tatouent que les femmes, tandis que leurs voisins les Tongans ne tatouent que les hommes. Il paraîtrait qu'un Tongan fut envoyé aux îles Fidji pour y apprendre comment se pratiquait le tatouage. En revenant, pendant la route, il répétait : « Il faut tatouer les femmes et non les hommes. » Mais, tout à coup, rencontrant un obstacle, il faillit tomber, oublia la fameuse phrase, et à son arrivée à Tonga il dit aux siens : « Il faut tatouer les hommes et non les femmes, » et le précepte fut adopté et depuis ce moment appliqué.

Cette explication, ajoute Tylor, paraissait toute naturelle aux Polynésiens, car les habitants de Samou racontent une histoire analogue et ne différant que par quelques détails de celle des îles Tonga.

Darwin insiste sur l'universalité de certaines coutumes : « Quiconque lit avec soin les intéressants ouvrages de Tylor et de Lubbock ne peut manquer de remarquer la ressemblance qui existe entre les hommes de toutes les races relativement aux goûts, au caractère et aux habitudes. C'est ce que prouve le plaisir qu'ils prennent tous à danser, à faire une musique grossière, à se peindre, à se tatouer ou à s'orner de toutes les façons.... Or, lorsque les naturalistes

(1) Tylor, *La civilisation primitive*, t. I.
(2) Darwin, *La descendance de l'homme*, etc., t. I, p. 257, t. II, p. 369.

remarquent une grande similitude dans de nombreux petits détails d'habitudes, de goûts et de caractères entre deux ou plusieurs races domestiques, ou entre des formes naturelles très voisines, ils regardent ce fait comme une preuve que ces races dépendent d'un ancêtre commun doué des mêmes qualités; et, par conséquent, ils les groupent toutes dans la même espèce. Le même argument peut s'appliquer aux races humaines avec bien plus de force encore. »

Darwin cherche à mettre en évidence l'influence de la beauté avec les mariages humains. Il est notoire, dit-il, que les sauvages ont la passion de l'ornementation, et un philosophe anglais va jusqu'à soutenir que les vêtements ont été imaginés d'abord pour servir d'ornements et non pour se procurer de la chaleur. Ainsi que le fait remarquer le professeur Waitz, « si pauvre et si misérable que soit un homme, il trouve du plaisir à se parer. » Les Indiens de l'Amérique du Sud qui vont tous nus attachent une importance considérable à la décoration de leur corps, comme le prouve l'exemple « d'un homme de haute taille qui gagne avec peine par un travail de quinze jours de quoi payer le chica nécessaire pour se peindre le corps en rouge. » Les anciens barbares qui vivaient en Europe à l'époque du renne rapportaient dans leurs cavernes tous les objets brillants ou singuliers qu'ils trouvaient. Aujourd'hui les sauvages se parent partout de plumes, de colliers, de bracelets, de boucles d'oreilles, etc. Ils se peignent de la manière la plus diverse. « Si l'on avait examiné, remarque Humboldt, les nations peintes avec la même attention que les nations vêtues, on aurait vu que l'imagination la plus fertile et le caprice le plus changeant ont aussi bien créé des modes de peinture que des modes de vêtements. »

Dans une partie de l'Afrique, les sauvages se peignent les paupières en noir; dans une autre, ils se peignent les ongles en jaune ou en pourpre. Dans beaucoup de localités, les cheveux sont teints de diverses couleurs. Dans quelques pays, les dents sont colorées en noir, en rouge, en bleu, etc., et

dans l'archipel Malais on considère comme une honte d'avoir les dents blanches comme un chien. On ne saurait nommer un seul grand pays compris entre les régions polaires au nord et la Nouvelle-Zélande au midi où les indigènes ne se tatouent pas. En Afrique, quelques indigènes se tatouent, mais beaucoup plus fréquemment ils se couvrent de protubérances en frottant de sel des incisions faites sur diverses parties du corps. Les habitants du Kordofan et du Darfour considèrent que cela constitue « de grands attraits personnels ». Dans les pays arabes, il n'y a pas de beauté parfaite, tant que les joues ou les tempes n'ont pas été balafrées.

Darwin conclut ainsi : « Enfin, fait remarquable que prouvent les citations précédentes, les mêmes modes de modifications dans la forme de la tête, l'ornementation de la chevelure, la peinture et le tatouage du corps, le percement du nez, des lèvres ou des oreilles, l'enlèvement et le limage des dents, etc., prédominent encore, comme elles l'ont fait depuis longtemps dans les parties les plus éloignées du globe. Il est fort improbable que ces pratiques, auxquelles tant de nations distinctes se livrent, soient dues à une tradition provenant d'une source commune. Elles indiquent plutôt, de même que les habitudes universelles, de la danse, des mascarades, et de l'exécution grossière des images, une similitude étroite de l'esprit de l'homme, à quelque race qu'il appartienne. »

Il nous paraît indispensable de relater ici le tableau que le père Mathias G... trace du tatouage chez les Océaniens (1). Après cette lecture, on saisira mieux l'importance des causes que nous donnerons ensuite.

Le Père Mathias G... trace un fort curieux tableau du tatouage chez les Océaniens.

« J'ai maintenant à dépeindre comment ils s'habillent et soignent leur corps. Bien qu'on les dise tout nus, et qu'ils le soient en effet une bonne partie du temps, et encore à moitié découverts dans leurs plus grandes cérémonies, où

(1) *Lettres sur les îles Marquises*, etc., Paris, 1843, p. 129.

ils mettent leurs plus pompeux habits, je vous assure néanmoins qu'il n'y aurait pas peu à dire pour quiconque voudrait épuiser dans une soigneuse description les détails de leur toilette; car, croiriez-vous que dans la nudité il y a aussi de la recherche, de la fatuité et du plus haut *fashionable?* Je me contenterai de vous donner une idée du tout, principalement aux Marquises. Je commence par les âges.

« Depuis la naissance jusqu'à 10 et 12 ans, l'enfant des deux sexes marche tel que la nature l'a fait, et rarement il rougit, si ce n'est devant l'étranger qui semblerait trop le considérer; jusqu'à cet âge, il n'y a donc ni habillement, ni tatouage : je mets celui-ci au rang de leur genre de vêtement, et en effet il en est un et des plus beaux, en même temps qu'il est si particulièrement original. Je commencerai même ma description par ce point. Arrivés à l'âge de 15 à 16 ans, on jette une ceinture aux enfants des deux sexes, et l'on commence le tatouage du reste de leur corps, à chacun suivant le genre qui convient; mais c'est un habillement qui ne se complétera que successivement, et souvent dans un âge avancé; car il est un peu douloureux, et il faut du temps pour en supporter les douleurs. On commencera quelquefois par percer les oreilles; et alors il faudra une victime humaine à sacrifier, si ce sont les oreilles princières de quelque altesse d'un haut rang parmi les femmes, comme je vous l'ai raconté.

« Pour le tatouage, on se contentera de quelque commencement de fleurs ou de broderie, aux doigts, aux mains et aux jambes. Mais notez bien, avant que j'aille plus loin, que la moindre des opérations de ce tatouage, qui ne fait que commencer, est une chose non commune, mais sacrée, qui ne se fait qu'en secret, ou dans un lieu saint, par des mains spécialement destinées à une si haute fonction, et avec accompagnement de cérémonies qui rehaussent encore l'opération. Ce ne fut que par un privilège spécial que nous obtînmes un jour d'en être témoins, bien que profanes étrangers.

« Il y a pour chaque famille princière une famille de ta-

toueurs qui lui est spécialement affectée, et c'est une dignité qui se transmet de père en fils, en sorte qu'à la mort du premier il faut attendre souvent plusieurs années l'âge compétent avec la fin des études de tatouage du jeune peintre qui doit enfin vous appliquer ses pinceaux sur le corps.

« Celui que je vis opérer dans la famille d'un chef appelé Ioha, et sur lui-même, était un de ses jeunes neveux, d'une quinzaine d'années, jeune homme des plus intéressants. Le patient était couché sur la paille, entre les mains de plusieurs compagnons qui le tenaient comme pour l'opération de chirurgie la plus douloureuse ; et le jeune tatoueur, penché sur lui, ayant à ses côtés ses tasses de diverses teintures avec ses tablettes et ses poinçons, espèce d'ossements de poissons très acérés, lui dessinait sur le corps mille figures fort jolies, dentelles, broderies, images de poissons; puis, après le dessin tracé, lui enfonçait dans l'épiderme ses aiguilles imbibées d'une encre indélébile. Il paraissait bien, aux grimaces du pauvre tatoué, que l'opération avait quelque chose de piquant, car ces hommes, qui jamais ne se plaignent, pas même l'enfant dans les plus grands maux, ne peuvent s'empêcher de faire entendre alors les soupirs de la douleur. Au bout de quelques heures, on laisse le patient, dont le tatoueur a essuyé bien soigneusement toutes les gouttes de sang : on donne à celui-ci une récompense, et le pauvre tatoué, à qui il est défendu pendant plusieurs jours de prendre certain genre de nourriture comme cochon, kava, etc., va se coucher dans sa case, où les dentelles qu'on lui a faites deviennent autant d'ulcères fort douloureux. Ces ulcères guérissent au bout de quelques jours, les broderies reparaissent plus belles que jamais, et pour ne plus s'effacer.

« Je vous ai dit que le tatouage de l'un et de l'autre sexe n'est pas le même. Aux femmes, et même aux plus grandes princesses, il se bornera aux brodequins, aux bracelets, au gant souvent d'une seule main, à des épaulettes descendant à moitié du bras, et enfin au *pivelé* des lèvres et des oreilles. Mais pour les hommes c'est autre chose, il n'y a pour ainsi

dire, pas de partie du corps qui n'ait ses figures et ses dentelles, à commencer par les pieds : ce sont des brodequins et des bas à jour les mieux dessinés et les mieux brodés que j'aie vus ; les genoux ont leurs mollettes, les cuisses leurs cuissards, tout le dos mille bigarrures ; le haut du corps se distingue par les plus belles cuirasses ; ici rien n'est épargné pour rendre le dessin parfait, sauf les figures grotesques qui sont ajoutées aux plus fines dentelles. Les mains ont leurs gants, mais des gants à jour qui remontent jusqu'à moitié du bras, où ils rejoignent les bouts de manche du hausse-col. Enfin le tout se termine par la figure ; mais, il faut le dire, c'est en sens inverse du reste du corps, car si celui-ci est brodé avec soin, celle-ci, au contraire, est à dessein défigurée par des barres transversales obliques, et si grotesques qu'elles inspirent la peur et le dégoût. Leur intention, au reste, est de faire peur à leurs ennemis. Sauf cette horrible caricature de la figure, vous jureriez de loin voir le plus beau costume de cotte de mailles de nos anciens chevaliers ; et dans la nudité des hommes des Marquises on dirait qu'il n'y a rien d'indécent, mais seulement un costume fort bien assorti au climat et aux goûts guerriers de ce peuple. »

Nous allons maintenant donner d'après Lombroso les causes qui maintiennent cette coutume. C'est l'étude anthropologique du tatouage.

1° *La religion* qui a tant d'influence sur les peuples a une certaine tendance à conserver les habitudes et les coutumes anciennes. C'est ainsi qu'elle contribue à maintenir cet usage : son intervention est pour ainsi dire officielle à Lorette. Ceux qui ont un culte spécial pour un saint croient qu'en le dessinant sur leur propre chair ils lui donnent la preuve réelle et l'assurance de leur attachement.

Sur 102 criminels tatoués, Lombroso en trouve 31 avec des emblèmes religieux.

Rappelons à ce sujet que les tatouages réprouvés par Moïse sont assez rares chez les Israélites. Nous en avons

cependant trouvé quelques-uns sur des juifs condamnés.

2° *L'imitation* est une seconde cause. Un soldat répondit à Lombroso, qui le raillait de s'être fait tatouer : « Nous sommes comme des brebis ; nous ne pouvons voir faire quelque chose par un camarade que nous ne l'imitions aussitôt au risque de nous faire du mal. »

Une compagnie de l'ancien régiment de Savone se trouvait presque en grande partie tatouée avec un christ, parce qu'un des soldats, ancien marin, très dévot et particulièrement à Jésus-Christ, avait tatoué le même dessin sur un grand nombre de ses camarades. Il n'exigeait d'ailleurs pour cette opération que quelques sous ou une ration de pain.

3° *L'oisiveté* a aussi sa part. C'est ainsi qu'on peut expliquer le grand nombre de tatouages chez les déserteurs, les prisonniers, les marins. L'inaction est plus pénible que la douleur même.

4° *La vanité* a une bien plus grande influence. Cette passion prépondérante, qui existe chez les animaux, se trouve à tous les degrés de l'échelle sociale et conduit aux actions les plus bizarres et les plus étranges.

Les sauvages, qui vont nus, portent les dessins sur la poitrine ; chez nous, à cause des vêtements, les tatouages se trouvent sur les parties les plus facilement découvertes, les avant-bras et plus souvent le droit que le gauche.

De même que chez les anciens Thraces et les Pictes certains tatouages distinguaient les chefs, de même chez un grand nombre de peuples sauvages on voit encore ces dessins servir de marques extérieures de distinction.

Dans la Nouvelle-Zélande le genre des dessins varie comme chez nous la mode. Il n'y a que quelques années c'étaient les lignes courbes ; maintenant ce sont les figures.

Chez les Birmans ne pas être tatoué est un signe de mollesse ; à Noukaïva, les nobles peuvent porter des tatouages plus développés que le peuple.

A Sumatra, les Pagai se font un signe de tatouage pour chaque nouvel ennemi tué.

Dans la Nouvelle-Zélande, le tatouage est un vrai blason de noblesse, dont ne peuvent se servir les plébéiens; aussi, les chefs eux-mêmes ne peuvent employer certains signes quand ils n'ont pas accompli quelque action remarquable. Toupée, cet intelligent Néo-Zélandais, qui fut, il y a quelques années, envoyé à Londres, insistait auprès du photographe afin qu'il fît bien ressortir son tatouage : « L'Européen, disait-il, écrit son nom avec une plume ; Toupée l'a écrit là. » C'est le même qui disait à Dumont-d'Urville: « Bien que les Chonques soient plus puissants que moi, ils ne pourront porter ces lignes, que j'ai sur le front, parceque ma famille est plus illustre que la leur. »

5° *L'esprit de corps* contribue aussi à propager cette coutume. Il faut tenir compte en même temps de l'esprit de secte. Lombroso a trouvé quelques initiales chez les incendiaires de Milan, certains signes chez des repris de justice à la prison générale. Des groupes de Camoristes doivent avoir adopté ce genre d'ornement primitif, comme signe distinctif de bande, de même qu'ils avaient adopté les bagues, les épingles, les chaînes, certaines formes de barbe.

Chez les sauvages des îles Marquises, le tatouage distingue les différentes factions ennemies ; l'une a un triangle, l'autre un cercle.

De même, les tribus nègres se distinguent par les incisions de la face.

6° *Les plus nobles passions humaines* peuvent aussi, jusqu'à un certain point, provoquer des tatouages. Les habitudes du village natal, l'image du saint patron, le souvenir de l'enfance ou de l'amie lointaine viennent et reviennent continuellement comme des images dans la mémoire du pauvre soldat, et ces images sont rendues plus vives par l'éloignement, les dangers et les privations. Un signe qui les résume tous en une image devient alors précieux et comme la source de plaisirs aussi doux que moraux.

Une curieuse endémie du tatouage est ensuite citée par Lombroso d'après les notes du Dr Albertotti. Ce fut parmi

les pensionnaires d'une communauté assez renommée de Castellamonte, ou douze jeunes gens, au moment de se séparer, se firent tatouer un signe qui faisait allusion à leurs années de collège. C'était le nom du directeur ou celui d'un camarade.

7° *Les passions amoureuses* ou mieux *érotiques* ont bien aussi une influence, ainsi que le prouvent les figures obscènes, les initiales amoureuses sur les criminels, les tribades et les prostituées.

En Océanie, les femmes ont sur la vulve des dessins obscènes. Et il y a quelques années, dit Mantegazza, les femmes japonaises se tatouaient sur les mains des signes qui faisaient allusion à leurs amoureux, signes qu'elles effaçaient quand elles changeaient d'amants.

Les femmes de Tahiti, de Toba et de Guaranis se tatouent avec des lignes et des cicatrices spéciales pour indiquer qu'elles sont vierges ou nubiles. De même chez les hommes, le tatouage coïncide souvent avec la virilité : c'est un indice, et comme le prétend Darwin dans son exagération, un moyen de sélection sexuelle.

Lombroso fait alors cette observation pleine de finesse : « Ce stimulus de la passion, uni à l'exacte connaissance des détails chez ceux qui, ayant peu d'idées, les ont précises, m'expliquerait la délicatesse avec laquelle sont exécutés quelques-uns de ces dessins, délicatesse qui me rappelle celle des Égyptiens, des Chinois et des Mexicains dont les antiques monuments permettent de très bien distinguer la forme des animaux, des végétaux et des instruments qu'ils ont voulu figurer. Cette perfection des dessins me rappelle encore plus le charme exquis des chansons populaires. Tant il est vrai que la passion sera toujours supérieure à tous les produits artificiels de la culture. »

8° *La nudité*, peut-être chez nous, par exemple chez les marins et les prostituées, mais certainement pour les sauvages, joue un rôle en transformant les tatouages en espèce de couverture ou d'ornement.

9e Mais la première et la plus importante des causes est, d'après Lombroso, l'*atavisme* ou cet espèce d'atavisme historique, la tradition, puisque le tatouage est un des caractères spéciaux de l'homme primitif ou de ceux qui vivent encore à l'état sauvage.

Dans les grottes préhistoriques d'Aurignac et dans les sépultures de l'antique Egypte, on rencontre quelques os rendus pointus, semblables à ceux qu'emploient les sauvages modernes pour se tatouer. Lombroso cite alors les passages des auteurs anciens qui font allusion à l'opération du tatouage et que l'on trouvera d'ailleurs mentionnés dans le livre de M. Berchon ou que nous avons cités nous-même.

Le professeur de médecine légale de Turin indique ensuite et comme comparaison les tatouages qui se pratiquent actuellement chez certains peuples primitifs aux îles Marshall, chez les Payaguas, les Bambura, les Cafres, et il conclut ainsi : « Rien de plus naturel qu'une coutume si répandue parmi les sauvages et les peuples préhistoriques se montre de nouveau parmi les classes humaines qui, comme les bas fonds marins maintiennent une température constante, répètent les coutumes, les superstitions, jusqu'aux chansons des peuples primitifs. Comme ces derniers, ces classes humaines ont la même violence de passions, le même engourdissement de la sensibilité, la même puérile vanité, la longue oisiveté, et, chez les prostituées, la nudité. Voilà les principaux incitants de cette étrange coutume. »

Disons enfin pour en terminer avec les travaux italiens, qu'après Lombroso d'autres médecins tels que Zani (à Reggio), Livi (à Sienne), Paoli (à Gênes), ont étudié le tatouage chez les aliénés.

Pour Lombroso, le tatouage peut être un moyen de distinguer le criminel du fou. En effet, bien que celui-ci ait, comme l'autre, la réclusion forcée, la violence des passions, les longs loisirs, et ait recours aux plus étranges passe-temps, tels qu'arroser des pierres, coudre des vêtements, écrire sur les murs et barbouiller des rames entières de pa-

pier, très rarement l'aliéné se fait des dessins sur la peau. Sur 800 fous de Pavie et de Pesaro, Lombroso ne trouve que 4 tatoués, et tous l'avaient été avant le début de l'aliénation; de même Zani (à Reggio), et Livi (à Sienne), qui lui ont communiqué leurs recherches pensent que le petit nombre de fous tatoués qu'ils ont observé l'avaient été en prison. A Sienne, il en a trouvé 11 sur 500. Sur ces 11, six avaient été tatoués dans les prisons. Quelques-uns de ceux-ci, après leur arrivée à l'asile, se firent avec de la poudre de brique des tatouages confus et indéchiffrables.

Ils essayaient aussi de tatouer quelques-uns de leurs camarades de l'asile, mais ne réussirent pas mieux. Il est même probable, dit Lombroso, que le tatouage mal réussi et confus pourrait peut-être permettre de différencier l'œuvre d'un fou de celle d'un criminel dans le cas très rare où celui-ci aurait eu à exercer son art dans un asile.

Le Dr de Paoli a publié une note sur le tatouage à l'établissement d'aliénés de Gênes (1879), qui a été analysée par le Dr Cougnet (1). L'auteur a observé le tatouage sur les aliénés ordinaires et sur les aliénés criminels. Il trouve 18 tatoués sur 275 aliénés. Ces 18 aliénés se divisent en 7 aliénés communs et 11 criminels. Sur les 7 aliénés communs, 5 l'avaient été avant leur entrée à l'asile. Il n'y en a eu que 2 qui se soient tatoués dans l'établissement.

Les 11 autres sont manifestement des criminels, ainsi que le prouve Cougnet, et rentrent dans la catégorie étudiée par Lombroso. En résumé, c'est une nouvelle preuve des rapports du tatouage et de l'atavisme, puisque, ainsi qu'on le sait bien, l'atavisme n'a aucune influence sur la folie.

Les Anglais n'ont pas spécialement étudié la question du tatouage. Leurs auteurs de médecine légale ne font que répéter les travaux des médecins légistes français. Cependant, dans la dernière édition de Taylor, que vient de traduire mon excellent ami et collaborateur le Dr Henry Coutagne, nous

(1) *Archivio de Lombroso*, 1880.

trouvons un récit du procès Tichborne que nous allons reproduire, afin de faire connaître une affaire qui de l'autre côté du détroit a préoccupé longtemps nos voisins. Ce sera une transition avec le dernier chapitre dans lequel nous nous occuperons spécialement de la médecine légale.

« Les questions médico-légales liées à la présence ou à l'absence de marques de tatouage sur la peau ont été jusqu'ici limitées à la preuve ou la réfutation de l'identité d'individus accusés de crimes.

« Il y a probablement eu dans ce siècle peu de procès qui aient excité un plus grand intérêt dans le public et donné lieu à une discussion plus prolongée que celui qui est connu sous le nom d'affaire Tichborne (procès civil Tichborne contre Lushington, 1871-72, et procès criminel Castro ou Tichborne, août 1873). La question en litige portait entièrement sur une identité de personne. Un homme qui s'appelait lui-même sir Roger Tichborne réclamait certains biens; cela donna lieu devant le tribunal des plaids communs à un procès d'expulsion qui dura cent trois jours, à la suite duquel cet homme fut débouté de ses prétentions et mis ensuite en jugement pour un grand nombre de faits d'imposture. Après un procès sur ce second point, qui eut la durée sans exemple de cent quatre-vingt-huit jours, le prétendant fut reconnu coupable d'imposture et condamné à la servitude pénale.

« Roger Charles Tichborne avait été perdu en mer en avril 1854. Personne de ceux qui se trouvaient sur le même navire ne fut revu depuis; on n'en entendit même jamais parler. Au moment de son départ pour l'Angleterre, en 1852, le véritable Roger avait à la partie interne de l'avant-bras gauche certains tatouages de couleur bleue représentant une croix, un cœur et une ancre. Ces marques avaient été vues distinctement avant son départ de l'Angleterre, pendant une période de six ans, par sa mère, son tuteur et un certain nombre d'amis des deux sexes auxquels il les avait montrées à dessein de temps en temps. Lord Bellew, camarade d'école

de Roger, déposa qu'en 1847 et en 1848 il avait vu sur son bras la croix, le cœur et l'ancre, et qu'il lui avait lui-même ajouté à ces symboles par le tatouage des lettres R C T, faites avec de l'encre indienne et longues d'un demi-pouce. Le même jour qu'il avait tatoué le bras de Roger, ce dernier lui avait également tatoué sur le bras une ancre. Le tout avait été fait le même jour et avec les mêmes objets. Vingt-cinq ans s'étaient écoulés depuis qu'ils s'étaient ainsi tatoués l'un l'autre, mais l'ancre persistait toujours, et le témoin montra son bras au jury à l'appui de sa déclaration.

« On prouva ensuite que, comme on avait essayé de saigner le véritable Roger aux bras, aux pieds et à la tempe avant qu'il quittât l'Angleterre, il devait y avoir des *cicatrices* indiquant ce fait. Étant enfant, il avait eu au bras pendant deux ans un cautère qui, une fois enlevé et guéri, avait laissé une cicatrice large et profonde. Ces faits furent attestés par plusieurs témoins dignes de foi. La dépression du bras laissée par ce cautère avait été vue par eux pendant neuf ans après qu'il avait été enlevé. Tels étaient les faits prouvés d'une façon satisfaisante par rapport à l'héritier réel.

« Douze ans après le naufrage de la *Bella*, le demandeur Castro, qui résidait en Australie, éleva pour la première fois des prétentions à l'héritage, annonçant qu'il était Roger et avait été sauvé du naufrage. Mais il fut prouvé qu'il n'avait agi ainsi qu'après que les journaux australiens eurent publié quelques avertissements offrant une récompense pour la découverte de tout survivant de la *Bella!*

« On recueillit un grande quantité de témoignages pour et contre l'identité du demandeur. Nous n'avons à considérer ici que les preuves médicales tirées des *tatouages* et des *cicatrices*. Cet homme n'avait sur sa personne aucune marque de tatouage ni aucun signe indiquant qu'il eût été tatoué. Son médecin, le Dr Lipscombe, l'avait examiné avec un résultat négatif à ce point de vue, et, pour ajouter à la force de cette preuve, le demandeur lui-même niait avoir jamais été tatoué. Quant aux cicatrices, la preuve fit égalcment défaut.

Sir W. Fergusson, appelé comme témoin par lui, et d'autres chirurgiens examinèrent ses bras, son front et ses pieds sans trouver des cicatrices semblables à celles qui auraient suivi une saignée. Il avait bien quelques marques sur les pieds près des chevilles, mais elles n'avaient pas été produites par des incisions faites pour la saignée du pied. Il n'avait aucune marque ni dépression sur le bras où le véritable Roger avait eu un cautère.

« A moins que nous ne consentions à admettre qu'un homme puisse être tatoué et n'avoir aucune connaissance du fait, c'est-à-dire qu'il ait été tatoué sans en avoir conscience et que toutes les marques aient disparu avant qu'il ne les ait vues, il est impossible que le demandeur ait pu avoir été Roger Charles Tichborne, l'héritier des biens. La persistance des marques a été prouvée clairement par lord Bellew. Il en était de même par rapport aux cicatrices. Aucunes d'elles ne rendaient l'histoire du demandeur seulement plausible, et, rapprochées des marques de tatouage elles étaient en contradiction absolue avec son assertion. En s'appuyant seulement sur ces faits médicaux, il y en avait assez pour rejeter sa demande et le convaincre d'imposture; mais il y avait une accumulation d'autres preuves basées sur les faits antérieurs, l'éducation, les voyages et les habitudes de l'héritier perdu qui montraient clairement qu'il s'agissait d'une plainte fausse. Il est déjà surprenant que cet imposteur ait pu pendant si longtemps échapper à la justice et en imposer à un grand nombre de personnes. Cela indique, comme le prétend un écrivain, un manque de sens commun et une éducation imparfaite chez une grande proportion du peuple anglais. »

Il est intéressant de rapprocher du procès Tichborne le récit d'un fait à peu près semblable qui se trouve rapporté par Vidocq (1).

Après s'être évadé du bagne de Brest, Vidocq se fit passer

(1) Vidocq, *Mémoires*, ch. IX.

pour un nommé Duval, né à Lorient, déserteur de la frégate *la Cocarde*. Arrêté pour fait de désertion, il rencontre en prison un autre marin qui lui donna des conseils et lui rendit plus facile cette substitution de personne : « Je ne sais pas qui vous êtes, dit-il à Vidocq, mais à coup sûr vous n'êtes pas le fils Duval, car il est mort il y a deux ans à Saint-Pierre (Martinique). Personne n'en sait rien ici, tant il y a d'ordre dans nos hôpitaux des colonies. Maintenant, je puis vous donner sur sa famille assez de renseignements pour que vous vous fassiez passer pour lui-même aux yeux des parents; cela sera d'autant plus facile qu'il était parti fort jeune de la maison paternelle. Pour plus de sûreté, vous pouvez d'ailleurs feindre un affaiblissement d'esprit causé par les fatigues de la mer et par les maladies. Il y a autre chose : avant de s'embarquer, Auguste Duval s'était fait tatouer sur le bras gauche un dessin, comme en ont la plupart des soldats et des marins; je connais parfaitement ce dessin : c'était un autel surmonté d'une guirlande. Si vous voulez vous faire mettre au cachot avec moi pour quinze jours, je vous ferai les mêmes marques, de manière à ce que tout le monde s'y méprenne. » Vidocq explique l'intérêt que lui portait son compagnon par ce désir de faire pièce à la justice dont sont animés tous les détenus; pour eux, la dépister, entraver sa marche ou l'induire en erreur, c'est un plaisir de vengeance qu'ils achètent volontiers au prix de quelques semaines de cachot. Les deux compagnons se firent facilement punir. « A peine étions-nous enfermés que mon camarade commença l'opération, qui réussit parfaitement. Elle consiste tout simplement à piquer le bras avec plusieurs aiguilles réunies en faisceau et trempées dans l'encre de Chine et le carmin. Au bout de quinze jours les piqûres étaient cicatrisées au point qu'il était impossible de reconnaître depuis combien de temps elles étaient faites. Mon compagnon profita de cette retraite pour me donner de nouveaux détails sur la famille Duval, qu'il connaissait d'enfance, et à laquelle

il était même, je crois, allié; c'est au point qu'il m'enseigna jusqu'à un tic de mon sosie.

Ces renseignements me furent d'un grand secours, lorsque, le seizième jour de notre détention au cachot, on vint m'en extraire pour me présenter mon père que le commissaire des classes avait fait prévenir. Mon camarade m'avait dépeint ce personnage de manière à ne pas s'y méprendre. En l'apercevant, je lui saute au cou : il me *reconnaît;* sa femme, qui arrive un instant après, me *reconnaît*; une cousine et un oncle me reconnaissent; me voilà bien Auguste Duval, il n'était plus possible d'en douter, et le commissaire en demeura convaincu lui-même. Mais cela ne suffisait pas pour me faire mettre en liberté : comme déserteur de la *Cocarde* je devais être conduit à Saint-Malo, puis traduit devant un conseil de guerre. A vrai dire, tout cela ne m'effrayait guère, certain que j'étais de m'évader dans le trajet. Je partis enfin, baigné des larmes de mes *parents* et lesté de quelques louis de plus... » C'est le chapitre que Vidocq intitule malicieusement : *La voix du sang.*

CHAPITRE V.

DU TATOUAGE EN MÉDECINE LÉGALE.

Je désire présenter certaines considérations générales sur les applications médico-légales du tatouage. Il est bien entendu que tous les renseignements qui se trouvent dans les chapitres précédents doivent être utilisés, mais il existe d'autres faits qui peuvent rendre service et il est nécessaire de les rapprocher tous afin de mieux apprécier le parti que l'on peut en tirer. J'adopterai la division générale que j'applique à un cas quelconque de médecine judiciaire : *définition, nature ou limite du sujet; caractères scientifiques; conséquences médico-judiciaires et règles de l'expertise.*

1° *Définition et limites du sujet.*

Nous rappellerons la définition que nous avons donnée, page 4, d'après M. Berchon, en insistant de nouveau sur la différence entre les tatouages et les marques indélébiles laissées sur la peau par l'application d'un caustique ou du fer rouge.

Tout en reconnaissant avec Darwin et Lombroso l'influence atavique sur la manifestation d'une coutume presque généralisée à toute l'espèce humaine primitive, je crois cependant que, vu le grand nombre de tatouages symboliques, il faut tenir compte des tendances fétichiques qui bien que plus fréquentes et plus spontanées depuis un siècle sont cependant inhérentes à l'organisme humain.

Les études archéologiques ont prouvé que les hommes ont peint leurs idées avant de les écrire.

Dans plusieurs pays, en France, en Espagne, en Allemagne, ainsi que le fait remarquer M. Champfleury (1), il existe des proverbes qui expriment la même idée : *les murailles sont le papier des fous.*

Les anciens faisaient comme les modernes, et sur les murs de Pompéi on a retrouvé une foule d'inscriptions et de dessins qui ont plus d'un rapport avec les tatouages. Ce sont des *graffiti* qui ont été reproduits et commentés par un archéologue distingué, le père Garucci (2). Ces graffiti sont les tatouages des murailles ; mêmes lignes, mêmes dispositions du dessin ; c'est le même sentiment et la même naïveté. Ainsi, un de ces graffiti représente un cœur, à l'intérieur duquel est écrit le mot *Psyce*. Le père Garucci traduit cet emblème gracieux et amoureux par ces mots : Psyché est mon cœur. Les tatoués parlent à notre époque absolument le même langage et nous avons plus de trente dessins exprimant la même idée que le *graffito* de Pompéi.

(1) Champfleury, *Histoire de la caricature antique*, p. 268.

(2) *Graffiti de Pompéi. Inscriptions et gravures tracées au stylet, recueillies et interprétées* par RAPHAEL GARUCCI, de la Compagnie de Jésus, membre résident de l'Académie d'Herculanum. 2e édition ; atlas de 32 pl. Duprat, 1856.

Par plus d'un côté les tatouages se rapprochent encore des hiéroglyphes, si ce nom convient aux signes ou aux figures qui servent à exprimer les idées par l'écriture. Car les tatouages sont essentiellement idéographiques, et c'est assez souvent une idée qui est exprimée par des images ou des symboles.

Tous ces signes sensibles, hiéroglyphes ou tatouages, sont de ceux qui se gravent plus fortement dans le cœur et Diderot n'eût pas manqué de les ranger parmi les *manières* qui sont ou l'expression des mœurs ou l'effet de la soumission aux usages.

La comparaison des tatouages et des hiéroglyphes est encore juste si on rapproche la valeur des signes employés. Il y en a, en effet, de *figuratifs*, de *symboliques*, de *phonétiques*.

Les signes figuratifs expriment les idées par la figure des objets : ainsi un fantassin quelconque représente l'infanterie; pour les cavaliers c'est un cheval; pour les artilleurs un canon; des signes divers dans les différentes professions.

Les signes symboliques expriment les idées abstraites par l'image d'objets physiques. J'en ai cité de nombreux exemples page 57, à propos des tatouages métaphoriques.

Les signes phonétiques sont souvent figuratifs, tout en exprimant les sons de la langue parlée. C'est une pensée suivie des mots : *à moi*, *à elle*, *à ma mère*. J'ai un tatouage dans lequel cette fleur est précédée du mot : « *je* » et suivie des mots « *à elle* »; le tatoué lisait ainsi : Je pense à elle. C'est encore l'inscription : *né sous une mauvaise*, puis le dessin d'une étoile; ou encore ce dessin le mot « *mon* » au-dessus d'un cœur enflammé et sous cette image les mots « *à toi* ». Le tatoué lisait : *mon cœur brûle pour toi.*

Notons aussi des abréviations et même des rébus. Ainsi un homme avait sur le bras gauche cette inscription : *Mort aux B. B. T.* qui voulait dire *mort aux bêtes brutes.*

Un autre portait à la face externe de l'avant-bras droit

un plateau, deux verres et une bouteille avec les lettres *V. L. E. B. V*; ce qui veut dire *vive l'amour et le bon vin.*

Assez souvent nous avons trouvé une pensée, un buste de femme, un pigeon ayant au-dessous les deux lettres *S. V.* ce qui veut dire : *souvenir.*

Voici un rébus facile à deviner : 20, le dessin d'un cœur, et l'inscription : *d belles*; ce qui veut dire : *vainqueur des belles.*

Disons enfin, pour terminer sur ce point, que nous avons trouvé sur le bras gauche d'un homme (obs. 540) une sorte d'alphabet mystérieux composé de caractères rappelant ceux dont se servent les sténographes. Le tatoué n'a pas voulu nous en donner la signification, et cependant nous savons d'une manière certaine que dans quelques pénitenciers, entre autres à celui de Bas-el-Oued, quelques détenus ont adopté un alphabet spécial pour écrire un journal secret.

Passons maintenant aux travaux des médecins légistes qui ont donné à cette question l'importance qu'elle méritait. Il faut spécialement citer les noms de Tardieu, de MM. Berchon et Horteloup.

Pour M. Tardieu, le tatouage pouvait être considéré comme un signe très important au point de vue de la constatation médico-légale de l'identité.

M. Berchon agrandit le cadre de la question. Il étudie les dangers inhérents à cette opération prise en elle-même et indique les cas dans lesquels la justice peut être appelée à intervenir sous ce rapport. «Le tatouage, dit-il, est un signe d'identité individuelle précieux à rechercher soit sur le vivant, soit sur le cadavre, soit dans les cas d'exhumations juridiques. Il peut même fournir, selon la nature et le siège des dessins qui le constituent, des notions importantes et quelquefois décisives sur la condition sociale, l'âge, le sexe, la nationalité, les goûts et, surtout, la profession actuelle ou antérieure des personnes visitées. »

M. Horteloup, qui a fait à la Société de médecine légale un rapport sur l'ouvrage de M. Berchon, met en lumière les

recherches spéciales de l'auteur, mais critique sévèrement le système répressif proposé. Pour M. Horteloup il faut demander la suppression du tatouage au bon sens, à l'intelligence et à l'instruction qui développe les sentiments de dignité personnelle.

2° *Règlements et législation.*

Diverses ordonnances ou instructions ministérielles, une circulaire du 26 août 1831, ont recommandé aux directeurs des maisons de détention l'inscription et la description des tatouages des prisonniers. D'ailleurs, d'après le règlement du 27 octobre 1808 et les art. 200 et 206 de l'ordonnance du 29 octobre 1820, il faut faire un relevé très exact de l'état signalétique des détenus.

Le ministère de l'intérieur adressait la circulaire suivante aux préfets en date du 23 octobre 1849.

« Je vous prie d'inviter le directeur à recueillir, avec le plus grand soin possible, tous les signes particuliers qui affectent l'habitude du corps ; car, à l'aide de ces signes, l'individu qui ne veut pas reconnaître, comme lui étant applicable, une condamnation antérieure est matériellement contraint à l'avouer. Il est utile surtout de relever les objets représentés par le tatouage, et de ne pas les signaler seulement par l'expression générale de tatoué. »

Voici le texte de la dépêche adressée aux préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres, commandant à la mer, et commissaires de l'inscription maritime, en date du 11 février 1880.

« M. l'inspecteur général du service de santé de la marine a signalé, dans un rapport récent, les dangers réels que présente la pratique du tatouage, aujourd'hui répandue dans les différents corps de l'armée de mer, et plus particulièrement dans le personnel de la flotte. Plusieurs exemples, empruntés à la statistique du département, démontrent que, dans certains cas, la perte du bras, la mort même, peuvent être le résultat de tatouages opérés sur de larges surfaces.

« Quant aux accidents moins graves, quoique toujours dangereux,

et entraînant une longue suspension de services, qui proviennent de la même cause, le nombre en est considérable.

La prudence commande donc de s'abstenir du tatouage, et dès lors il est essentiel, dans l'intérêt même des hommes, d'appeler leur sérieuse attention sur les dangers auxquels les expose une habitude trop généralement répandue.

Il appartient plus spécialement à MM. les officiers commandant à la mer, les chefs de corps et les commissaires de l'inscription maritime, de porter à la connaissance des marins de la flotte et des militaires de divers corps les observations qui précèdent, en y joignant, pour l'avenir, l'invitation de renoncer au tatouage d'une manière absolue. »

Selon que l'opération du tatouage aura été suivie d'accidents plus ou moins graves, et s'il y a lieu à une action civile ou criminelle, il pourra être fait application des articles suivants du Code civil ou du Code pénal.

D'abord les délits et les quasi-délits d'après la loi civile.

Art. 1382. — Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Art. 1383. — Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Art. 1384. — On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde, etc.

Voici les articles du Code pénal.

Art. 309. — Tout individu qui, volontairement, aura fait des blessures ou porté des coups, ou commis toute autre violence ou voie de fait, s'il est résulté de ces sortes de violences une maladie ou une incapacité de travail personnel pendant plus de vingt jours, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 16 francs à deux mille francs. — Quand les violences ci-dessus exprimées auront été suivies de mutilation, amputation ou privation de l'usage d'un membre, cécité, perte d'un œil ou autres infirmités permanentes, le coupable sera puni de la réclusion. — Si les coups portés ou les blessures faites volontairement, mais sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occasionnée, le coupable sera puni de la peine des travaux forcés à temps.

Art. 311. — Lorsque les blessures ou les coups, ou autres violences ou voies de fait, n'auront occasionné aucune maladie ou incapacité de travail personnel de l'espèce mentionnée en l'art. 309, le coupable sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux ans et d'une amende de 16 francs à 200 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 319. — Quiconque par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements, aura commis involontairement un homicide ou en aura involontairement été la cause, sera puni d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans et d'une amende de 50 francs à 600 francs.

Art. 320. — S'il n'est résulté du défaut d'adresse ou de précaution que des blessures ou coups, le coupable sera puni de 6 jours à 2 mois d'emprisonnement et d'une amende de 16 francs à 100 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Nous discuterons plus loin, à propos des conséquences médico-judiciaires, les applications de ces différents articles de loi.

3° *Caractères scientifiques.*

Au point de vue de l'*âge*, j'ai indiqué (pages 20 et 71) que les tatouages pouvaient avoir lieu à tout âge; c'est surtout vrai pour les criminels qui se distinguent par leur précocité et se font tatouer de bonne heure, et plus tard, après 30 ans, quand ils sont dans les prisons. D'après les tableaux que j'ai donnés, on voit l'influence de la vie d'atelier pour le jeune apprenti; il en est de même pour le soldat arrivant au régiment : les uns et les autres cèdent à un esprit d'imitation.

On a dit que des tatouages, ordinairement superficiels, étaient pratiqués par des sages-femmes sur des enfants nouveau-nés placés dans les hôpitaux, afin de permettre aux mères de les reconnaître plus tard.

Cette pratique était en usage au siècle dernier, si nous en croyons Beaumarchais (1).

BARTHOLO.

Le fat! c'est quelque enfant trouvé.

(1) Beaumarchais, *Mariage de Figaro*. Scène XVI, acte III.

FIGARO.

Enfant perdu, docteur ; ou plutôt enfant volé.

LE COMTE.

Volé, perdu, la preuve? Il crierait qu'on lui fait injure.

FIGARO.

Monseigneur, quand les langes à dentelles, tapis brodés et joyaux d'or trouvés sur moi par les brigands n'indiqueraient pas ma haute naissance, la précaution qu'on avait prise de me faire des marques distinctives témoignerait assez combien j'étais un fils précieux; et cet hiéroglyphe à mon bras...

(*Il veut se dépouiller le bras droit.*)

MARCELINE, *se levant vivement.*

Une spatule à ton bras droit !

FIGARO.

D'où savez-vous que je dois l'avoir?

MARCELINE.

Dieu! c'est lui!

Cette citation est d'autant plus intéressante que « *ces marques distinctives* » ou « *cet hiéroglyphe* » sur le bras « *droit* » ont un caractère nettement professionnel : c'est l'instrument dont se servait le Dr Bartholo pour remuer ou étendre ses électuaires ou ses onguents.

Au point de vue *du sexe*, je rappellerai que j'ai vérifié sur des prostituées arabes la remarque ingénieuse faite à Paris par Parent-Duchâtelet : « Si la fille est jeune, ce sont presque toujours des noms d'hommes ; si elle est d'un certain âge, ce sont le plus ordinairement des noms de femmes. Dans ce dernier cas, ces noms sont toujours tracés dans l'espace qui sépare le pubis du nombril, ce qui ne se voit jamais pour les noms d'hommes. Je n'ai pas besoin d'entrer à ce sujet dans de grandes explications, on comprendra ce que cela veut dire. »

« Ces inscriptions, dit le même auteur, servent à montrer avec quelle facilité ces femmes changent d'amants et com-

bien sont mensongères ces protestations d'attachement *à la vie, à la mort*. J'en ai vu plus de trente sur le buste d'une femme, dans l'infirmerie de La Force, sans compter celles qu'elle pouvait avoir sur d'autres parties du corps ; et ce qu'il faut surtout remarquer dans ces inscriptions, c'est qu'elles ne contiennent rien de contraire à l'honnêteté et à la décence. Sous ce rapport les prostituées diffèrent beaucoup des hommes avec lesquels elles vivent et dont elles ont pris les mœurs et les habitudes. »

Quant aux individus constituant, comme on l'a dit, le troisième sexe, aux pédérastes, MM. Tardieu et Berchon n'ont dans leurs recherches relevé aucun caractère spécial. Nous avons eu, dit Tardieu, l'occasion d'examiner un nombre considérable de pédérastes, et nous n'avons trouvé chez eux rien de comparable à ce qui vient d'être dit des prostituées. Pour M. Berchon : les individus livrés à ce honteux libertinage s'efforcent de répudier ce qui pourrait nuire à leur constante préoccupation de plaire.

Il me semble que ces deux auteurs ont confondu les individus adonnés à la prostitution pédéraste et ceux qui, comme des hermaphrodites moraux, ont une déviation complète de l'instinct sexuel (1). Ainsi, j'ai pu avoir des renseignements complets sur les mœurs de 67 individus dont j'ai relevé les tatouages. La plupart avaient été condamnés pour vol, désertion, voies de fait, vente d'effets, etc. Quarante sont signalés comme ayant une bonne conduite, huit sont tous des pédérastes actifs, quinze des pédérastes passifs ; mais, tous ces individus ayant passé plusieurs années dans les prisons ou les pénitenciers, il faut tenir compte des conditions d'existence qui, en éloignant pendant longtemps des hommes de toute personne de l'autre sexe, développent des goûts contre nature.

Voici la description des douze tatouages recueillis sur des pédérastes et qui, à ce point de vue spécial, ont une certaine

(1) Voir Lacassagne, *Précis de médecine judiciaire*, p. 456.

importance. Quatre fois ce sont *des mains entrelacées :* Deux fois les mains entrelacées sont surmontées *des initiales*; au-dessous *l'amitié unit les cœurs ;* — les mains tiennent une pensée, au-dessus et au-dessous sont les *initiales* (Voy. fig. 37); les mains tiennent un *poignard* avec l'inscription : *à la vie, à la mort.* Quatre fois ce sont des *initiales*, au-dessous d'*un cœur enflammé* ou d'une *pensée* avec le mot : *amitié;* quatre fois c'est le nom de « l'ami » écrit en entier. Dans un cas il est surmonté d'un portrait.

Les *tatouages professionnels* sont certainement les plus importants au point de vue de l'identité (1).

J'en ai donné de nombreux dessins et indiqué pour différentes professions les marques caractéristiques. Ce sont ces tatouages qui ont le langage le plus significatif. Ils avaient frappé Tardieu, qui en indique quelques-uns et rappelle que l'une des victimes des assassins Lescure et Gousset dont le cadavre, en partie décomposé, gardait encore sur l'un des bras l'empreinte bien conservée d'instruments de charpentiers et de signes de compagnonnage, put être ainsi reconnu pour l'ouvrier charpentier Chauvin.

M. Berchon a fait les mêmes observations et a signalé l'utilité de ces signes.

J'ai actuellement plus de cent de ces dessins donnant les emblèmes d'un grand nombre de professions et on ne peut s'imaginer quel intérêt cette collection présente.

J'ai fait, on se le rappelle, une catégorie spéciale pour les tatouages militaires à cause du grand nombre de ceux-ci. Mes observations étant prises pour la plupart sur des soldats il ne pouvait en être autrement. Cependant je veux faire

(1) Il faudrait rapprocher des tatouages professionnels les emblèmes qui se trouvaient autrefois sur les oriflammes, les bannières, les sceaux des corporations, les signatures parlantes des artisans (voir les recherches de MM. Edouard Fleury, Tétard, Darras, Bryois insérées dans les *Annales des Sociétés académiques de Laon et de Soissons*). « La signature de Raulin est accompagnée d'une ┌ potence, pour bien montrer qu'il est exécuteur des sentences criminelles. » (Desmaze, *Supplices, prisons*, Paris, 186[illegible].)

remarquer que les hommes arrivés au régiment, continuent parfois dans certains corps spéciaux (troupes d'administration, génie, etc.) leur profession antérieure.

Disons, enfin, que nous avons quelques tatouages indiquant des signes francs-maçonniques et, de même que les carbonari avaient adopté un tatouage spécial comme marque de filiation à la compagnie, il existe probablement encore, d'après Lombroso, un semblable procédé dans certaines sociétés secrètes d'Italie.

Ce serait peut-être une erreur de croire que les tatouages sont, dans notre Europe, uniquement adoptés par les classes inférieures. Il y aurait peut-être lieu de tenir compte des différentes nationalités, et à ce point de vue nous appelons l'attention des médecins légistes.

J'avais été fort étonné en apprenant, il y a quelques mois, par un journal, et je répète d'ailleurs ce fait sous toutes réserves, que le fils du prince Galles pendant un voyage autour du monde s'était fait tatouer une ancre (1). Ma sur-

(1) Nous détachons du numéro de la *Revue des Deux-Mondes* (15 juin 1881, *Voyage en Syrie*, par Gabriel Charmes) une note qui, si elle ne prouve pas absolument que l'héritier de la couronne d'Angleterre est porteur d'un tatouage, démontre au moins d'une manière positive, ainsi que Thévenot l'avait constaté dès le XVII[e] siècle, que la religion catholique favorise la continuation de cette coutume.

« J'ai été arrêté un jour dans une rue par un homme à figure avenante qui voulait à tout prix me faire un tatouage sur le bras pour constater que j'étais un *hadji*, un pèlerin, et que j'avais été à Jérusalem. Il me montrait des modèles divers; je pouvais choisir entre la croix grecque, la croix latine, la fleur de lis, le fer de lance, l'étoile, mille autres emblèmes. L'opération ne faisait aucun mal : je ne la sentirais pas; pendant qu'on me tatouerait, je fumerais un narghilé et je prendrais du café tout en causant avec la femme et la fille de l'opérateur, lesquelles m'adressaient d'une fenêtre les signes les plus provoquants. D'ailleurs les plus grands personnages s'étaient offerts à l'épreuve qu'on me proposait. Vingt certificats en faisaient foi. J'ai su résister à ces nobles exemples; je ne me suis pas fait tatouer; mais j'ai copié un des certificats ; il montre très clairement que le prince de Galles a été plus faible que moi et s'est laissé prendre aux beaux yeux de la fille du tatoueur. En voici le texte ; je pense que personne ne sera assez sceptique pour douter de son incontestable authenticité : « Ceci est « le certificat que Francis Souwan a gravé la croix de Jérusalem sur le bras « de S. A. le prince de Galles. La satisfaction que Sa Majesté a éprouvée de « cette opération prouve qu'elle peut être recommandée. Signé : Vanne, cour-

prise a été plus grande, il y a quelques jours, lorsque j'ai reçu une lettre d'un avocat distingué de Londres qui, après avoir lu mon Mémoire dans les *Annales d'hygiène*, me demandait certains renseignements sur ma collection de tatouages et m'informait en même temps qu'il avait eu l'idée de rassembler des dessins de tatouages pris sur des officiers anglais de l'armée de terre ou de mer.

Nous pouvons affirmer qu'il n'en est pas ainsi dans notre pays et que, dans l'armée, le tatouage reste absolument limité aux soldats.

Les *caractères extérieurs* des tatouages peuvent donner au médecin légiste des indications importantes. Nous avons dit plus haut qu'après quatre semaines, cinq semaines au plus, un tatouage était tout à fait installé, avait pris pour ainsi dire droit de cité et qu'il était impossible de dire à quelle époque il avait été fait. Je rappelle que la couleur au vermillon est plus irritante que l'encre de Chine, que les croûtes qui se forment abondamment produisent un prurit désagréable accompagné parfois de chutes des croûtes et de disparition de parties du dessin.

Il y a aussi à tenir compte du dessin lui-même, et de l'idée qui a présidé à sa nature emblématique : c'est, nous l'avons fait voir, une source précieuse de renseignements sur la nature des idées morales des tatoués, leurs pensées de prédilection, les images qui leur sont chères, leurs souvenirs intimes, parfois inavouables, et même leurs projets de vengeance cyniquement formulés.

Tout cela inscrit ou figuré dans une forme ou forte ou simple, mais toujours naïve et qui donne à quelques-uns de ces dessins la vigueur ou la sensibilité que l'on trouve dans certains chants populaires.

Le médecin légiste doit savoir tirer parti de tous les

« rier de la suite de S. A. le prince de Galles. Jérusalem, 2 avril 1862. » Je ne sais ce qu'a payé le prince de Galles, mais les simples mortels peuvent se procurer pour 5 ou 10 francs le plaisir de porter sur un bras, ou sur une partie quelconque du corps, une croix de Jérusalem, une croix grecque, un fer de lance, une fleur de lis, etc. C'est vraiment pour rien. »

détails. Si les cicatrices sont parfois des signes précieux, d'après leur aspect et leur siège, elles permettent tout au plus de reconstruire les circonstances d'un évènement. Les tatouages au contraire, par leurs variétés et leur nombre, marquent souvent les étapes de la vie d'un individu et parfois sa nature morale. Ce sont des cicatrices parlantes. En médecine judiciaire, il n'existe pas de meilleur signe d'identité par leur caractère de permanence, de durée, la difficulté à les faire disparaître.

Pour constater l'identité d'un individu, on peut suivre la règle de conduite qu'Auguste avait adoptée pour faire surveiller sa fille Julie. « Il défendit, dit Suétone (1), qu'aucun homme, ou libre ou esclave, l'approchât sans qu'il en fut instruit et sans qu'il connût par lui-même son âge, sa taille, sa couleur et jusqu'aux marques qu'il pouvait avoir sur le corps. »

Vidocq cite (2) un exemple d'identité fournie par le tatouage. Il raconte une scène de duel : « A peine suis-je en garde, que sur ce bras qui oppose un fleuret à celui que j'ai ramassé, je remarque un tatouage qu'il me semble reconnaître: c'était la figure d'une ancre dont la branche était entourée des replis d'un serpent. — Je vois la queue, m'écriai-je, gare à la tête ; et en donnant avertissement, je me fendis sur mon homme que j'atteignis au téton droit..... Il fallut lui découvrir la poitrine ; j'avais deviné la place de la tête du serpent, qui venait comme lui mordre l'extrémité du sein; c'était là que j'avais visé. » Vidocq avait ainsi reconnu un forçat évadé, un de ses camarades du bagne de Toulon.

Les criminels ont des tatouages caractéristiques par leur nombre, leur généralisation, leur siège, et, s'il est possible de s'exprimer ainsi, par leur langage mystique, obscène ou haineux.

(1) Suétone, *Auguste*, ch. LXV, traduction de la Harpe.
(2) Vidocq, *Mémoires*, ch. XIX, p. 126.

Sur le front, des inscriptions telles que celles-ci : *Martyr de la liberté; mort aux bourgeois ; le bagne m'attend.* — Je possède dans ma collection une série de dessins tellement orduriers et obscènes que leur description serait difficile, même en latin (1).

Puis ce sont des cris de haine, des menaces : *Mort aux gendarmes ; mort aux officiers français ; mort aux chaous ; la M...e vaut mieux que la France entière; malheur aux traîtres*. J'ai souvent vu un dessin représentant *une tête de gendarme menacée par un poing fermé.*

Nous trouvons un bien curieux exemple de tatouage chez les criminels dans le livre de M. Simon Mayer (2). « Ce Malasséné était le forçat le plus terrible qu'il est possible de représenter. Taillé en hercule, il eût tenu tête à dix hommes. Il était couvert de tatouages, depuis les pieds jusqu'aux épaules. Ces tatouages représentaient des figures grotesques ou terribles.

Sur la poitrine, il s'était profondément gravé une guillotine rouge et noire, avec cette phrase en rouge :

J'AI MAL COMMENCÉ
JE FINIRAI MAL
C'EST LA FIN QUI M'ATTEND

Sur le bras droit, sur le bras qui avait commis le crime pour lequel Malasséné était au bagne, ce malheureux avait osé se faire graver cette inscription :

MORT A LA CHIOURME

Malasséné n'avait peur de rien. Il eût reçu douze coups de corde sans crier. Fanfaron de l'échafaud, il eût tué n'importe qui pour un rien. »

(1) Un individu ainsi tatoué, s'il se montrait nu, par exemple aux bains publics, ne pourrait-il pas être poursuivi pour outrage aux mœurs (article 287 du Code pénal)?

(2) Simon Mayer, *Souvenirs d'un déporté*, p. 83, 1880.

Barret, voleur-assassin, décapité à Lyon, en 1866, avait sur le bras gauche cette inscription :

MORT AUX GENDARMES
13

J'ai un des tatouages de Seringer, parricide, décapité à Lyon, en 1873 ; c'est une fortune ailée tenant un caducée d'un dessin correct. Il avait sur un des bras les mots : *Pas de chance....* Je possède aussi un tatouage de Laurent, assassin, exécuté à Lyon, en 1878 : c'est une femme tenant d'une main une épée, de l'autre un drapeau. Au-dessous, le mot :

LIBERTÉ

J'ai parlé au commencement de ce chapitre des graffiti ou tatouages des murailles. J'en ai trouvé de fort curieux au Palais de justice de Lyon, dans la chambre des accusés de la cour d'assises. Ces graffiti ont les mêmes caractères que les tatouages des criminels : il y a le dessin d'une guillotine, des têtes de femme, des têtes de magistrats ou d'avocats avec leur toque, des signatures ou des noms accompagnés de ces mots : 10 *ans de travaux*, *travaux forcés*. Il y a les signatures de deux condamnés à mort. La plus curieuse est celle de Laurent, dont nous avons parlé plus haut, je la copie exactement :

LAURENT JEAN
condanne amort
le 25 mais
inosant

Il me reste maintenant à traiter des *changements* survenus dans les tatouages, des tatouages *involontaires*, des *accidents* qu'ils occasionnent.

Des changements dans les tatouages. — MM. Hutin et Tardieu avaient montré et décrit les changements qui surviennent dans les tatouages, soit par l'effet du temps, soit par l'effet de caustiques ou autres préparations employées pour les faire disparaître.

M. Berchon a particulièrement bien étudié ces transformations et l'on peut distinguer avec lui des tatouages *disparus*, *effacés*, *substitués* ou *surajoutés*, *simulés*, et même des *tatouages masquant des cicatrices ou des altérations de la peau*.

Je n'ajouterai que quelques renseignements à ceux que l'on pourra trouver dans les ouvrages de ces auteurs.

J'ai indiqué dans un tableau (page 41) les tatouages dont la coloration s'était affaiblie avec le temps, et j'ai remarqué que la plupart de ces tatouages avaient été faits avec des substances de qualité inférieure ou bien avec du vermillon, du charbon de terre ou de bois. Le carbone qui constitue la base essentielle de la matière colorante dans l'encre de Chine est presque indélébile et les tatouages faits avec celle-ci ont une durée fort longue. J'ai relevé, il y a quelques mois, les tatouages d'un ancien soldat de la grande armée, faits à Varsovie, en 1813. Ces tatouages étaient parfaitement reconnaissables et devenaient même très nets lorsque la peau flétrie et ridée était tendue. Chez les vieillards, il y a un ratatinement de l'épiderme qui brouille les dessins et les rend confus. J'ajoute que certaines parties colorées avec du vermillon ne présentaient plus que quelques points rouges.

Les tatouages subissent donc des changements en rapport avec les modifications de surface de la partie. J'en ai observé sur des noyés à la peau boursouflée et qui étaient distendus au point de rendre leurs contours méconnaissables. Pour ceux qui ont été faits pendant l'enfance, il y a au contraire comme un rapetissement ou une concentration qui modifie aussi les dessins. Il serait curieux de suivre et de dessiner, à l'aide de mon procédé, pendant la grossesse, les phases successives par lesquelles passerait un tatouage placé entre le pubis et l'ombilic. Cette région est souvent le siège de tatouages chez les prostituées, et il n'est pas impossible de faire une semblable observation.

Les tentatives faites pour faire disparaître les tatouages

sont assez fréquentes. Elles ont pour but de s'affranchir d'un dessin trop apparent ou de mauvais goût fait par esprit d'imitation ou dans un moment d'égarement, mais souvent elles servent à débarrasser un criminel d'un signe d'identité compromettant.

De tout temps on a eu recours à de semblables moyens et M. Berchon a réuni une série de documents anciens (p. 91), qui indiquent des recettes données par Aétius, Paul d'Egine, Avicenne, et ne laissent pas de doute sur ce point. Plus près de nous, Parent-Duchâtelet, Hutin, Tardieu et M. Berchon ont publié des observations qui, ainsi que le dit ce dernier auteur, « mettent en dehors de toute contestation qu'on a pu faire disparaître, de tout temps, des tatouages plus ou moins étendus et que, pour obtenir ce résultat, aucun procédé n'est, en réalité, préférable à la méthode ancienne, à celle que l'on peut nommer la méthode de Criton. » Sur les sujets que j'ai examinés, j'ai relevé dix-huit tentatives plus ou moins fructueuses de tatouages effacés.

Le procédé le plus fréquemment employé dans l'armée où il a une réputation légendaire, est le lait de femme introduit sous la peau. Les aiguilles sont trempées dans ce liquide et le dessin est repiqué, puis la partie lavée avec ce lait. L'opération s'accompagne toujours d'une vive inflammation, de croûtes, et enfin de cicatrices en cupules semblables à celles qui suivent les pustules de la variole. Le dessin est méconnaissable, mais le résultat obtenu est tellement grossier qu'il n'est pas possible de se méprendre sur l'existence d'un tatouage.

L'acide nitrique avait été employé avec plus de succès par cinq individus. Le liquide avait été introduit soit par des piqûres, soit par des incisions faites sur le dessin lui-même, et en badigeonnant l'épaisseur du derme avec le caustique.

Quatre de ces individus avaient des cicatrices d'un aspect blanchâtre et moiré, et pour quelques-uns il fallait observer minutieusement et ce n'était souvent que l'ensemble de la cicatrice qui permettait de retrouver le tatouage. Le cinquième

sujet s'était contenté de verser le liquide acide sur la peau ; une cicatrice spéciale en avait été la conséquence, mais le dessin se voyait encore.

Les sept autres tentatives se répartissaient ainsi d'après les tatoués : deux avaient eu lieu avec de l'acide chlorhydrique, deux avec le sel d'oseille, une avec une herbe quelconque. Ces essais n'avaient pas été suivis d'un heureux résultat et les dessins se montraient assez nettement. Je ne fais d'exception que pour le cas dont je vais maintenant donner l'observation.

Le nommé T..., âgé de 34 ans, ancien soldat au 3e d'infanterie de marine, avait passé de nombreuses années dans les prisons. Il avait sur le corps un si grand nombre de tatouages qu'il n'existait pas une surface grande comme une pièce de 5 francs qui ne fût recouverte, en exceptant toutefois les joues et les parties postérieure et externe des cuisses. Le menton, le front lui-même étaient tatoués.

Sur le front il y avait ces mots : *Martyr de la liberté*, au-dessus un serpent long de 11 centimètres, au-dessous, c'est-à-dire à la racine du nez, une croix.

Un grand nombre de ces tatouages avaient été recouverts ou transformés. T..., avait essayé de faire disparaître ceux qu'il avait sur le front. L'inscription dont je viens de parler ne paraissait qu'à peine et n'était lisible que lorsqu'on était averti.

Cet homme nous a assuré que c'est le manque de temps et de substances qui l'a empêché de les faire disparaître complètement.

Voici son procédé qu'il a employé, dit-il, avec succès sur quelques-uns de ses camarades : Repiquer le dessin avec du sel d'oseille délayé dans de l'eau légèrement additionnée de sel de cuisine. La solution doit être épaisse. Cette opération fait enfler légèrement la partie, des croûtes se forment et lorsque ces dernières tombent, si l'opération est bien faite,

le tatouage disparaît en laissant de petites cicatrices blanchâtres qui disparaissent à la longue.

J'ai observé un grand nombre de tatouages substitués ou surajoutés, et que j'appelle aussi des tatouages *transformés* ou *surchargés*.

Ce sont des tatouages qui cessent de plaire, sont mal faits, représentent une inscription ou un dessin que l'on veut faire disparaître.

Rarement il est difficile de distinguer les contours du dessin primitif, le plus souvent au contraire la modification est si grossière qu'il est facile de retrouver les lignes des premières figures ou de juger par les caractères du nouveau dessin qu'il a été fait pour cacher et recouvrir d'un voile noir un emblème quelconque. Ces derniers dessins sont tellement coloriés en noir qu'ils ressemblent à une tache d'encre. C'est un as de cœur, un as de trèfle, un simple rectangle, une circonférence, un arbre, un bouquet ou des vases de fleurs dont les feuillages sont extrêmement touffus.

La plupart de ces tatouages présentent un aspect plus compact, les figures sont trop ombrées, le pointillage est incorrect et parfois, à première vue, il est facile de deviner ce procédé enfantin.

Il y a des tatouages transformés qui sont mieux faits et d'un examen plus difficile.

Un homme avait fait dessiner sur son bras un Saint-Sacrement et un autel, plus tard il fait placer au-dessus un phallus, mais regrettant ensuite cette grossière plaisanterie il fit transformer ce dernier en un pistolet. Le changement était si bien fait que, même prévenu, je ne pouvais retrouver dans ce pistolet les lignes du dessin primitif.

Les tatouages ont pu servir à cacher une altération de la peau, soit congénitale soit acquise. M. Berchon rapporte le cas d'un matelot qui, ayant sur la poitrine une plaque rosée, dissimula celle-ci en faisant tatouer une liberté tenant un drapeau tricolore. J'ai le dessin d'un homme qui ayant à la

cuisse une cicatrice linéaire assez régulière se fit tatouer un poignard dont la lame paraissait pénétrer dans les chairs.

Des tatouages involontaires. — Ces tatouages n'ont pas été signalés par les auteurs. Ils existent cependant et ils peuvent prendre de l'importance dans certaines expertises. Ils sont le résultat d'accidents, de l'exercice professionnel, ils peuvent avoir été faits par le procédé ordinaire sur une personne endormie.

Il est fréquent de voir à la face ou sur les mains les résultats de l'explosion d'une arme à feu qui a volé en éclats ou plus souvent encore d'une boîte à poudre, ainsi qu'il arrive fréquemment dans les réjouissances publiques. La poudre, surtout celle qui est à gros grains, pénètre violemment dans l'intérieur des tissus, et s'y incruste comme, dans les tatouages ordinaires, les particules colorées apportées par les aiguilles.

Il en est de même dans certaines professions. Je citerai particulièrement les mineurs travaillant souvent à demi nus et qui reçoivent sur les épaules et les bras des fragments de charbon détachés de la voûte. Ces fragments de charbon, à arêtes inégales, produisent sur la peau des écorchures ou des plaies facilement remplies de particules colorantes.

Il faut aussi dire quelques mots des *tatouages accidentels* sur lesquels le Dr Grandclément (d'Orgelet) a appelé l'attention (1). Depuis longtemps, ce médecin avait signalé les inconvénients graves qui résultaient de l'application du taffetas noir d'Angleterre. Ainsi il a vu une coloration persistante à la racine du nez, chez une dame de 30 ans, après une application d'un morceau de taffetas noir, faite à l'âge de 4 ou à 5 ans ; de même chez une autre dame, coloration sur une bosse frontale. Alph. Robert et Maurice Raynaud ont signalé le même inconvénient après l'application de mouches et de vésicatoires.

(1) *Le Concours*, 16 avril 1881.

J'ai enfin observé un individu, porteur d'un petit tatouage à la partie antérieure des cuisses. Ces tatouages avaient été faits en prison, pendant qu'il dormait, et à la suite d'un pari avec un de ses codétenus qui avait affirmé pouvoir le tatouer pendant son sommeil sans le réveiller. Le premier jour, l'opération réussit et, à son réveil, l'individu se trouva tatoué sur la cuisse droite, d'un petit tatouage du diamètre d'une pièce de 2 francs et représentant une abeille. Le second jour, le tatoué se réveilla pendant l'opération, alors que le dessin n'était pas complètement terminé : il n'y a en effet de tracé que le profil d'une figure humaine.

Des accidents produits par le tatouage. — Rayer, Parent-Duchâtelet, Casper, Hutin, Tardieu ont publié la relation d'accidents graves et même mortels consécutifs au tatouage. C'étaient des plaies guérissant difficilement, ulcéreuses, des érysipèles, des gangrènes rendant nécessaire une amputation, des syphilis inoculées accidentellement.

M. Berchon a fait une étude pathologique fort complète du tatouage. Il a divisé ses observations en cinq classes caractérisées :

1° Par les symptômes inflammatoires (17 cas).

2° Par l'apparition de la gangrène (8 cas).

3° Par la nécessité où l'on s'est trouvé de pratiquer l'amputation d'une partie souvent considérable des membres (4 cas).

4° Par la mort des sujets (7 cas).

5° Par quelques complications que leur rareté doit faire considérer comme des exceptions (1 cas : observation d'anévrysme artérioso-veineux). M. Berchon dit que l'on pourrait faire rentrer dans cette catégorie le fait d'inoculation de la syphilis par un tatoueur vénérien.

Voici le fait tel que le raconte M. Hutin (p. 10). « Il ne faut pas croire que cette opération, si simple en apparence, n'expose jamais à des accidents d'un autre genre. La substance servant à peindre les images n'est pas toujours la

seule déposée dans le derme, il peut y avoir inoculation d'un virus.

« Un militaire se fit tatouer à l'hôpital du Val-de-Grâce, il y a une trentaine d'années, par un vénérien atteint de chancres à la verge et à la bouche. Vierge encore, il était parfaitement sain lui-même. Celui qui le tatouait n'avait plus que quelques piqûres à pratiquer; l'encre de Chine dont il se servait était désséchée dans une coquille. A plusieurs reprises, il la délaya en prenant de sa propre salive au bout de ses aiguilles, et inocula ainsi une syphilis, qui amena de graves accidents; au dire du patient, on faillit lui amputer le bras. »

M. Robert, médecin-major de 1re classe, a publié un mémoire fort intéressant sur les *Inoculations syphilitiques accidentellement produites par le tatouage* (1).

C'est à Nancy, sur huit hommes du 9e chasseur à cheval, que les tatouages furent faits par un tatoueur ancien marin, mendiant journellement à la porte du quartier et affecté de plaques muqueuses étendues à la bouche et à la commissure des lèvres.

Il y a eu manifestement, dans trois cas, transmission d'un virus emprunté aux accidents secondaires de la syphilis, et cette transmission n'est plus mise en doute depuis les beaux travaux de notre savant collègue M. Rollet. Dans la première observation il se développe des chancres multiples, indurés, creux et humides; dans les deux autres, c'est un chancre unique, induré, saillant et recouvert d'une croûte. Dans le premier cas l'incubation a été de 58 jours, de 50 dans le deuxième, de 28 dans le troisième.

Chez le premier sujet, il y eut le dix-huitième jour une poussée très intense accompagnée de fièvre à température exceptionnellement élevée.

Chez les deux autres, les accidents secondaires se développent lentement le trentième jour et le soixante-dixième jour;

(1) *Mémoires de médecine militaire*, 1879, n° 193, p. 609.

avant l'acné généralisée il y a de la céphalalgie et des douleurs vagues dans les membres ; la fièvre ne se montre pas, et cependant malgré cette bénignité apparente le mal est rebelle au traitement, il y a des poussées successives de syphilides ou de plaques muqueuses qui viennent retarder la guérison jusqu'à une époque indéterminée. « En résumé, dit M. le Dr Robert, huit inoculations évidentes de liquide salivaire, plus ou moins chargé de virus provenant de plaques muqueuses, nous donnent comme résultat : trois transmissions de syphilis et cinq résultats nuls dont un seulement s'explique par l'immunité acquise.

Comment interpréter cette proportion exceptionnelle ?

L'opérateur, tout en agissant inconsciemment, s'est placé dans les conditions les plus favorables à l'effet de l'inoculation, faisant pénétrer d'abord à maintes reprises sous l'épiderme le liquide plus ou moins virulent, à l'aide de son instrument composé de quatre pointes d'aiguilles fixées sur un manche, puis complétant en quelque sorte des chances d'inoculation en introduisant par des frictions répétées le liquide virulent dans les piqûres saignantes, il doit donc obtenir, après cette opération dont la durée moyenne était d'un quart d'heure, des résultats identiques sur tous les sujets vierges de syphilis. Notons cependant comme obstacle possible à la pénétration du virus les précautions prises ultérieurement par la plupart des opérés, les uns lavant à grande eau la surface récemment tatouée, d'autres versant de l'urine sur celle-ci, sous prétexte de faire avorter les accidents inflammatoires. »

Examen des tatouages sur un cadavre. — Après la mort, dit M. Hutin, si l'on racle la peau ou si l'on coupe une tranche très mince du derme, de manière à n'enlever qu'une partie de l'épaisseur d'un tatouage resté apparent, on peut toujours retrouver la matière colorante, diffuse dans le tissu dermique, l'extraire souvent avec la pointe d'un scalpel ou d'une aiguille, et la déposer sur une lame de verre ou sur

une feuille de papier blanc, en s'aidant pour cela d'une loupe. On peut également en dégager quelques parcelles, en lavant dans un verre d'eau une portion de peau tatouée et ainsi coupée en tranches. Les moyens que possède la chimie peuvent en certains cas indiquer leur composition.

J'ai répété de mon côté les expériences de Rayer, Hutin, Tardieu, et fait macérer dans de l'eau des fragments de peau recouverts de tatouages et j'ai constaté que ceux-ci résistaient parfaitement.

J'ai vu plusieurs fois des tatouages sur des noyés dont la putréfaction était assez avancée. Il semble même qu'à un certain moment la distension de la peau rend plus évident le dessin ; plus tard, malgré la coloration rouge brunâtre de la peau, la disposition générale du dessin peut être distinguée. La description suivante donnée par M. Maxime Du Camp (1) a été bien observée : L'autre était un homme de quarante ans, gonflé, tuméfié, vert et livide ; il semblait qu'à poser seulement le doigt sur son ventre ballonné on y eût fait un trou. Sa bouche tordue, son nez à moitié dévoré par les poissons, ses yeux qui n'étaient que des trous, faisaient faire à son visage une grimace sinistrement grotesque ; le bout de ses mains et de ses pieds s'en allait en lambeaux comme de la vieille charpie mouillée. Un tatouage se dessinait sur le biceps de son bras gauche, et représentait un autel d'où s'élançait une flamme entourée de ces mots : « *Toujours pour mon Elisa.* »

D'ailleurs, dans les cas suspects et si l'on soupçonnait un tatouage disparu, on examinerait avec soin l'état des lymphatiques et des ganglions de la région.

Follin (2) indiqua que les ganglions étaient remplis d'une matière particulière, d'une coloration analogue à celle qu'on rencontrait dans les parties tatouées. Follin ajoute que ce

(1) Du Camp, *Mémoires d'un suicidé.*

(2) Follin, *Lettre à l'Académie de médecine, sur le transport de matières solides à travers l'économie.* (*Bulletin de l'Académie de médecine*, t. XIV, 5 juin 1849.)

transport du vermillon ne s'opère que lentement, que par conséquent des individus récemment tatoués n'ont pas encore dans leurs ganglions la matière colorante.

Les ganglions lymphatiques furent soumis à l'analyse chimique pour avoir la preuve absolue du transport du vermillon. « Ces masses ganglionnaires broyées avec de la chaux vive ont été chauffées fortement dans un tube de verre ; une vapeur noirâtre, dégagée de la masse chauffée, est venue se déposer sur la face interne du tube. En enlevant à l'aide du papier Joseph cette matière noire, il a été très facile de constater qu'elle était remplie d'une très grande quantité de globules mercuriels très visibles à l'œil nu. »

Follin semblait croire que les granulations colorées pouvaient se retrouver dans les ganglions, dans différents points de l'appareil lymphatique et même dans le canal thoracique.

Virchow (1) n'admet pas qu'elles puissent franchir les ganglions : « Quelques particules, dit-il, pénètrent dans les lymphatiques, là le courant lymphatique les pousse malgré leur poids dans le ganglion voisin, et là la lymphe est filtrée. On ne voit jamais ces particules dépasser les ganglions, parvenir jusqu'à une partie plus éloignée, à un organe plus profond. » Il est évident que si l'aiguille du tatoueur ouvre un vaisseau lymphatique elle peut y déposer une particule qui rapidement sera transportée dans le ganglion. Mais c'est là l'exception, c'est secondairement que ces particules usent les parois des vaisseaux lymphatiques et les pénètrent. Cette déchirure qui se produit lentement dépend aussi de la nature des substances colorantes, et on peut s'expliquer ainsi comment le noir de fumée qui entre dans la composition de l'encre de Chine ayant des particules plus lisses et moins anguleuses que le vermillon, le cinabre, donne par cela même aux dessins une grande ténacité.

(1) Virchow, *Pathologie cellulaire*, 4e édition. Paris, 1874.

4° *Conséquences médico-judiciaires.*

L'expertise ne présentera pas en général de grandes difficultés et l'embarras ne peut être grand que pour certains cas de tatouages transformés ou surchargés. Pour les tatouages effacés, il est rare qu'en y regardant de près, et même avec la loupe, on ne vienne pas à découvrir les traces d'un ancien dessin.

Nous conseillerons surtout l'emploi du procédé que nous avons proposé et dont nous nous sommes servi pour relever les tatouages. L'emploi de la photographie ne donne aucun bon résultat ; nous avons, avec l'aide de M. Bernoud, l'habile photographe lyonnais, tenté quelques essais pour arriver à des épreuves convenables. C'est que, en effet, on ne voit bien un tatouage, ou on ne le relève convenablement que lorsque la peau est tendue ainsi qu'elle l'était quand le dessin a été piqué.

Quand le dessin est pris avec le papier toile et collé sur carton, ainsi que je le fais pour ma collection, la photographie est facile et donne de magnifiques résultats. M. Bernoud a ainsi photographié les plus curieux de mes dessins.

Au point de vue des conséquences judiciaires des accidents du tatouage, M. Berchon pense que celui-ci est capable de déterminer des blessures *légères* ou n'occasionnant pas une maladie ou incapacité de travail de plus de vingt jours ; des blessures *graves* parce que des infirmités ou déformations permanentes ou temporaires peuvent en être la conséquence ; des blessures *mortelles* puisque la mort a, dans quelques cas, été la suite de ce traumatisme.

Il faut aussi mentionner que le tribunal de Lyon (8 et 15 décembre 1859) (1) a fait application de l'article 311 à des médecins qui, dans un but scientifique, et ayant principalement pour mobile la guérison de leur malade, avaient pratiqué quelques expériences sur la personne de celui-ci.

(1) *Gazette des tribunaux*, 16 et 22 décembre.

Quelques considérants de ce jugement sont importants à retenir. Il est dit : « que les caractères des blessures prévues par l'article 311 du Code pénal se rencontrent dans les faits incriminés ; que par l'expression générique qu'elle a employée la loi a entendu toute lésion, quelque légère qu'elle soit, ayant pour résultat d'intéresser le corps ou la santé d'un individu ; que pour qu'il y ait délit, il n'est pas nécessaire que l'auteur ait eu le dessein caractérisé et déterminé d'agir méchamment, par haine ou par vengeance, mais qu'il suffit qu'il ait agi en connaissance de cause et avec l'intention de satisfaire, au risque de nuire, soit l'intérêt de sa renommée, soit même une passion purement scientifique et désintéressée. »

Nous ajouterons, puisque quelques médecins ont eu déjà l'idée d'employer le tatouage comme méthode thérapeutique (c'est ainsi que Pauli en 1836, Cordier en 1848, Schuh en 1858, avaient proposé de se servir du tatouage contre les nœvi, après la chéiloplastie, contre les taies de la cornée) (1), que le jugement du tribunal de Lyon dit aussi : « que les droits du médecin et ses obligations envers la science ont des limites ; que ses droits, il les tire de son dévouement envers ses semblables de son ardent désir de les soulager ; que ses obligations envers la science doivent s'arrêter devant le respect dû au malade ; qu'il suit de là que toutes les fois que, dans l'application d'une méthode curative nouvelle, le médecin aura eu essentiellement pour but la guérison du malade, et non le dessein d'expérimenter, il ne relèvera que de sa conscience, et que, dans ce cas, si la médication, thérapeutique par son but, amène par son résultat une découverte scientifique, il jouira légitimement de la considération et de la gloire qui s'attachent à son nom. » Ce jugement important fixe la responsabilité des médecins dans les cas d'expérimentation.

(1) Què penser du *tatouage obligatoire* proposé dans sa thèse : *Le tatouage des artères appliqué à la chirurgie d'armée* (1880), par un jeune médecin qui demande que les trajets des gros troncs artériels soient ainsi signalés, afin que les soldats puissent faire une utile compression sur les champs de bataille !!!

M. Berchon pense que l'on peut appliquer au tatoueur les articles 309, 311 et 319, 320 du Code pénal (1).

Ainsi que l'a très bien fait remarquer M. Horteloup, il faut tenir compte de l'intention de nuire. Le tatoueur se rapproche du rabbin qui pratique une circoncision, du bijoutier qui perce les oreilles. Qu'il survienne après ces opérations, qui sont des mutilations ethniques absolument comparables au tatouage, un phlegmon, des érysipèles, etc., personne n'aura l'idée de poursuivre ou de punir le rabbin, le bijoutier. Mais que l'un ou l'autre, en se servant d'instruments contaminés, inoculent la syphilis et alors, ainsi qu'au tatoueur, il pourra être fait application des articles 319 et 320. Quant à la question des dommages et intérêts, elle serait une conséquence de l'application des articles 309, 311 et 319, 320. Comme le dit justement M. Horteloup, l'amende aurait peu de chance d'être payée par les tatoueurs, qui sont en général de pauvres diables sans argent, et il faut bien se garder d'ouvrir la porte à une espèce de chantage qui ne pourrait avoir que de graves inconvénients.

Nous ne croyons pas non plus que l'on supprime le tatouage dans l'armée ou la marine à l'aide des punitions. Il vaut mieux chercher à élever la dignité morale de l'individu, instruire l'homme, lui montrer qu'il se dégrade èt s'abaisse en se rapprochant du sauvage, et même si c'est nécessaire, ne pas donner d'avancement à ceux qui seront ainsi marqués. Pour les natures criminelles, le séjour à la prison ne fait qu'offrir l'occasion de nouveaux tatouages.

Longtemps encore le tatouage sera adopté, dans tous les pays, et par certaines classes de la société. L'objet de ce mémoire aura été de mettre en évidence quelle importance cette coutume si bizarre avait pour la médecine légale.

(1) Nous ne voyons une application possible de l'article 309, que dans le cas bien extraordinaire et dont nous avons parlé plus haut de tatouage involontaire. Si, dans ces conditions, des complications graves étaient survenues, et une amputation avait été pratiquée, il pourrait être fait au tatoueur application du troisième paragraphe de l'article 309.

Avant de terminer ce travail, je voudrais dire quelques mots de la théorie de mon ami Lombroso. On sait que le savant professeur voit spécialement dans le tatouage qui se pratique actuellement, surtout dans les classes inférieures de la société, un effet de l'atavisme. Ce serait la répétition de coutumes spéciales aux peuples primitifs.

La comparaison que j'ai faite du tatouage avec les hiéroglyphes, les graffiti, les emblèmes professionnels qui se trouvaient sur les bannières et les sceaux des corporations, les signatures des artisans, et même avec l'art héraldique, ne me permet pas d'adopter complètement cette explication. Là où le professeur de Turin voit une interruption, puis un retour en arrière, je montre une série non interrompue et une transformation successive d'un instinct. La construction et l'expression matérielle de la métaphore et d'un langage emblématique ont été d'abord adoptées par les classes les plus élevées qui n'avaient pas d'autres moyens de communiquer ou matérialiser leurs pensées, et peu à peu ce procédé s'est réfugié dans les couches sociales qui n'ont pas encore de meilleur moyen pour exprimer ce qu'elles sentent ou éprouvent, d'autant plus vivement qu'elles ont moins d'idées. C'est dans ces classes aussi que prédomine la vanité ou besoin d'approbation qui, à son tour a une influence non douteuse sur l'entretien de cette même coutume.

Dans les deux cas, c'est la satisfaction d'instincts, et il n'est pas étonnant que ceux-ci manifestent leur action, d'une manière différente peut-être mais toujours continue, sur les actes des individus. Où Lombroso trouve des types anciens, tout à coup reproduits, nous ne voyons que des types retardés : ce point de vue ne change rien à nos communes conclusions anthropologiques et médico-légales.

TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Fac. de médec., rue M.-le-Prince, 31.
A. DAVY, successeur.